

COLLOQUE AFEV

**Qu'est-ce que
l'éducation populaire**

ou

**L'éducation populaire
dans tous ses états**

INJEP

19 février 2008

Gérard CONTREMOULIN

Plan

INTRODUCTION	3
I - L'ÉDUCATION POPULAIRE, <i>comment la définir ?</i>	5
- A – Plusieurs difficultés pour définir	5
- B – Une démarche éducative	6
- C – Favoriser la démocratie participative	6
- D – Education populaire et vie politique	6
- E – Relations paradoxales avec l'Ecole	7
II - L'ÉDUCATION POPULAIRE, <i>l'art de s'instruire par soi-même</i>	9
III - LES ENJEUX DE L'EDUCATION POPULAIRE, AUJOURD'HUI	14
- A - Les enjeux	
- B – Diagnostic	
- C - Ces outils pour comprendre	
Création et mise en œuvre d'outils pédagogiques	17
- D – Favoriser la création d'espaces de débats	
Constitution de réseaux	18
Restaurer les conditions de la délibération collective	18
La lutte contre l'échec scolaire	19
- E – Quelques enjeux essentiels	19
Ne pas céder aux sirènes du tout économique	19
Le respect du principe d'égalité	
- La reconnaissance des pouvoirs publics	20
- Loi-Cadre	21
- F - Prendre en compte le développement européen	23
CONCLUSION	24

ARTICLES VOLONTAIRES N°13	
Pour une Jeunesse qui s'engage	26
Municipales 2008 : penser la jeunesse comme ressource	28
Municipales 2008 : les propositions de l'AFEV	30
EVA : European Volunteers in Action	31
ANNEXES	
1 La Loi-Cadre	32
2 La professionnalisation du métier d'animateur	42
2 bis Histoire Educ Pop	44
3 Déclaration des droits	63
4 Les tentatives de modification de la loi de 1901	64
5 L'affaire de la "cause du peuple"	66

Du point de vue qui est le mien, celui d'un salarié de l'Éducation Populaire, qui plus est, fonctionnaire et syndicaliste, je suis tenté de sous-titrer mon intervention :

**un pari pour la Connaissance,
un défi à l'Éducation,
un défi à la démocratie directe**

INTRODUCTION

Parler d'éducation populaire, c'est souvent prendre le risque d'une parfaite incompréhension. On est, tour à tour, "ringard", doux rêveur ou idéaliste. Le contraire absolu du "politiquement correct".

Le propos n'est évidemment pas de cette nature puisque nous allons évoquer l'engagement de l'Homme pour une Société à sa mesure, solidaire, juste, participative, qui vise à son Bonheur.

Un propos politique certes, mais comme l'entendait Jean MACE, fondateur de la Ligue de l'Enseignement :

"Oui, la Ligue poursuit un but essentiellement politique, mais elle ne s'occupe ni de politique, ni de religion, elle ne s'occupe que de l'éducation au suffrage universel, non pour faire des élections, mais des électeurs, non pas pour faire des candidats, mais des citoyens".

C'est pourquoi, traiter de ce sujet reste toujours un exercice d'une grande responsabilité car il expose les raisons profondes de l'engagement humain dans la Cité.

Car
L'EDUCATION DU PEUPLE,
est une préoccupation née avec les idéaux de 1789
et du siècle des Lumières
qui va voir s'affronter les forces laïques et confessionnelles,
et qui va s'affirmer comme la conquête
de la **LIBERTE DE PENSER**
et de **L'EDUCATION PERMANENTE.**

Propos politique donc, pour une ambition qui se définit comme une référence théorique en général et en particulier, comme une suite

d'actions, souvent disparates, hétérogènes et souvent perçues comme folkloriques, pas vraiment sérieuses d'autant qu'elles sont toujours difficiles à évaluer.

Et beaucoup de gouvernements ont joint leurs voix à ce concert...

Nous sommes pourtant à un moment, j'y reviendrai, particulier de la vie sociale de notre pays où montent les communautarismes, les ghettoïisations, les coup de canifs dans le contrat social et le Pacte Républicain.

Face à cette situation, assez désastreuse, de société en friche, désabusée et cynique, une initiative comme la vôtre est un outil précieux d'autant plus qu'elle se situe dans le domaine de l'Éducation Populaire.

Et comme M. Jourdain faisait de la prose, on peut faire de l'Éducation Populaire sans le savoir...

Encore convient-il de préciser que le chemin entre faire sans le savoir et faire en le sachant, c'est le cheminement de la formation du bénévole puis la formation professionnelle.

Je cite cela pour mémoire car ce n'est pas votre problématique principale. Encore que le dialogue entre les bénévoles et les professionnels au sein d'une association mérite une véritable réflexion.

Alors, l'éducation populaire, comment peut-on la définir ?

I - L'ÉDUCATION POPULAIRE, comment la définir ?

A - Plusieurs difficultés pour définir l'Éducation populaire.

1° difficulté :

Dans notre société consumériste qui réduit notre jugement à la seule appréciation utilitaire d'un objet, qui adore les étiquettes et les cases pour ranger les "produits", il est toujours difficile de faire comprendre :

- que ce n'est pas ce que l'on fait qui importe,
- mais **pourquoi** on le fait.

2° difficulté :

Elle n'a pas de programme, pas de lieu spécifique, car tous peuvent être propices et tous les publics peuvent être concernés.

3° difficulté :

L'objectif pour le participant, n'est pas de pratiquer telle ou telle activité, (car ce n'est qu'un moyen), mais de faire de cette pratique **un élément de son propre développement** avec la perspective de prendre sa place dans la vie sociale.

Deux exemples :

- Dans un **atelier Théâtre**, on ne cherchera pas à former des comédiens, mais à développer la capacité créatrice, une certaine **autonomie d'expression** à partir de la confrontation avec l'autre.
- En **montagne**, passer de 500 mètres à 2.000 mètres d'altitude peut demander quelques heures ou quelques jours... Tout dépend, certes des capacités physiques des randonneurs mais surtout de ce qu'ils cherchent à faire... Veut-on réaliser une performance ou découvrir un milieu, affirmer une capacité physique ou progresser en groupe ?

De sorte que le résultat n'est pas dans la performance physique ou dans l'excellence d'un travail théâtral. Il ne s'apprécie pas par rapport aux qualités esthétiques du produit fini

- encore que cela ne gâcherait rien -
- mais par les **acquisitions personnelles et collectives**.

Et une question-clé : sait-on s'évaluer ? Comment évalue-t-on ?

B - Nous sommes dans une démarche éducative, basée sur une pédagogie spécifique.

L'objectif, comme toute pédagogie, est certes de s'approprier des connaissances, des savoirs et des savoir-faire, mais il vise aussi la formation du Citoyen dans sa relation avec le groupe, avec la société. C'est aussi s'approprier des savoir-être collectifs.

Une démarche d'Éducation Populaire vise à favoriser l'auto-appropriation de ces "savoirs" par la découverte de ses propres capacités : à faire, à dire, à penser, à agir et à s'éveiller au fonctionnement démocratique, **c'est-à-dire à la dialectique du Pouvoir et du contre-pouvoir !**

C - Ce domaine est explosif puisque son objectif majeur vise à favoriser la **démocratie participative.**

Pour Bénigno CACERES, fondateur de Peuple et Culture, l'Éducation Populaire, c'est :

"L'ensemble des moyens qui permettent de donner à tous les hommes l'instruction et la formation nécessaires afin qu'ils deviennent des citoyens aptes à participer activement à la vie du pays."

C'est la mise en évidence de la nécessité d'une **pédagogie spécifique** qui vise l'émancipation des Hommes, non pas conçu comme un concept humaniste : "les hommes", mais comme un ensemble d'individus : "tous les hommes"

Au moment où l'on enregistre un fort taux d'abstention aux élections, l'éducation à la Citoyenneté est un enjeu essentiel, **un pari pour la démocratie**.

D - Mais **Éducation Populaire et vie politique entretiennent des rapports paradoxalement ombrageux.**

Peut-être l'avez-vous expérimenté vous-mêmes...

Que de mises en cause, que de procès qui ne se limitent pas toujours aux intentions... ! Et parfois même le bulldozer entre en action pour raser le lieu d'où vient tout le mal : "la MJC" comme à Viry-Chatillon dans les années 70.

On ne compte plus les collectivités territoriales où, à l'occasion d'un changement de majorité, les équipes professionnelles d'Éducation populaire ont été remerciées.

Bref, un quotidien qui vient rappeler continuellement qu'une démarche d'Éducation Populaire repose sur des **bases fragiles** qu'il faut toujours consolider face à des pouvoirs publics souvent dubitatifs.

E - Tout autant paradoxales sont les relations avec l'école.

Depuis Jules FERRY et la suprématie pédagogique, nécessaire à l'époque des "hussards noirs", la société a considérablement élargi le champ de la Connaissance.

Tous les secteurs de la vie sont aujourd'hui des sources de savoirs. L'institution scolaire est toujours essentielle pour la formation des esprits mais elle n'est plus hégémonique.

Un seul exemple : les **TIC** ont fait une telle irruption dans le quotidien des élèves qu'il serait judicieux d'envisager la maîtrise de l'utilisation de l'ordinateur comme le **4° apprentissage fondamental**, sous peine de laisser se développer un nouveau facteur d'exclusion : la **fracture numérique**.

L'institution scolaire ne suffit plus à relever ce défi. **Les associations prennent le relais**, dans des conditions de fonctionnement qui ne sont pas toujours satisfaisantes, faute d'une prise en compte réelle de leurs besoins en financement...

L'Éducation Populaire, loin d'être ce "supplément d'âme" que ses adversaires évoquent parfois, puise ses racines dans les valeurs du projet républicain.

Quand autour de soi, les références sociales s'estompent,
quand l'irrationnel ressurgit au milieu des pratiques sociales,
quand le communautarisme gagne du terrain sur le projet républicain,
quand l'école ne parvient pas, seule, à construire les bases de la
citoyenneté,
quand on ne comprend plus son environnement,
quand le progrès n'est plus partagé, lorsqu'il échappe aux citoyens,
la démarche d'Éducation Populaire redevient un enjeu politique.

C'est l'honneur de ses militants de le redire.
Ce serait celui des Pouvoirs Publics de se donner les moyens d'y
répondre.

Car l'éducation populaire, c'est l'art de s'instruire par soi-même

II - L'ÉDUCATION POPULAIRE, *l'art de s'instruire par soi-même*

La filiation philosophique et politique de l'Éducation Populaire se trouve dans le célèbre **Rapport sur l'Organisation Générale de l'Instruction Publique** que **CONDORCET**, député à l'Assemblée Législative et à la Convention, présente les 20 et 21 avril **1792**.

Condorcet donne les premières définitions de l'Éducation Populaire et de l'Éducation Permanente :

*"En continuant l'instruction tout au long de la Vie,
on empêchera les connaissances acquises dans les écoles de
s'effacer promptement de la mémoire ;
on entretiendra dans les esprits une activité utile ;
on instruira le Peuple des lois nouvelles, des observations
d'agriculture, des méthodes économiques qu'il lui importe de ne pas
ignorer.*

On pourra lui montrer enfin l'art de s'instruire par soi-même."

"L'art de s'instruire par soi-même". Voilà toute l'ambition politique dont procède l'Éducation Populaire. Conquérir les clés du Savoir, celles qui permettent à l'Homme de s'affranchir des idées préconçues, des préjugés, des "vérités révélées" pour s'épanouir dans et par sa propre action, sa propre réflexion.

Car l'ambition de CONDORCET, fidèle héritier des Lumières, est de **"rendre la Raison populaire"**.

Rude combat !

Accepter que le fondement de la Connaissance ne soit pas une vérité révélée ; fonder son développement personnel sur la Raison ; c'est pouvoir se libérer de toutes les tutelles exercées sur la Science, la Philosophie, les Arts, et d'abord sur les consciences. Ce projet-là est un projet humaniste.

Et le chemin pour l'atteindre est un combat de libération, de maturation sociale, d'émancipation : **le combat pour la Laïcité**.

Principe constitutionnel aujourd'hui, la Laïcité n'est devenue une valeur fondamentale de la République que par une victoire sur l'obscurantisme et la direction des consciences. Elle est avant tout un combat car son

principe fondamental : la "Liberté absolue de conscience" est toujours menacée.

On ne naît pas républicain, on ne naît pas citoyen, on le devient.
L'Education à la citoyenneté est consubstantielle du projet républicain.
L'Education Populaire est l'outil pédagogique de l'éducation à la citoyenneté.

Pour des raisons historiques, le combat laïque s'est concentré contre l'église catholique pour libérer l'Education de l'emprise de son clergé. Emprise institutionnalisée par le Concordat de 1801 qui confie l'Enseignement primaire à la Congrégation des Pères de la doctrine chrétienne (catholique).

La richesse du concept de Laïcité mérite cependant de ne pas le réduire au problème scolaire et à la défense de l'école publique contre les écoles confessionnelles.

La laïcité est d'abord un concept politique d'organisation de la Cité.

Née de la philosophie des Lumières, la laïcité considère tous les individus égaux entre eux, quelles que soient leurs origines ou leurs religions, conformément à l'article premier de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Elle est la clef de voûte de l'édifice républicain. **Elle est une conception globale de la société et des rapports des citoyens entre eux.**

Une pensée libre, libre des dogmes, des tabous, des préjugés et des superstitions, une pensée formée à l'esprit critique, tel est l'idéal laïque pour faire advenir la Fraternité et le progrès de l'Humanité vers la paix.

La séparation domaine privé / domaine public permet de distinguer ce qui est de l'ordre de la connaissance et ce qui est de l'ordre de la croyance, ce qui relève de l'obéissance à des dogmes et ce qui relève du respect des lois civiles.

Cette séparation donne surtout à l'autorité publique la responsabilité et le devoir d'assurer la **formation de l'esprit critique** de tous. Pour que tous puissent choisir en toute conscience de croire ou de ne pas croire, de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, afin que nul ne se laisse imposer à son insu une croyance et une religion et avec elles, une manière de vivre, d'apprendre, d'aimer et de mourir.

Et l'on peut mesurer ce qu'il en coûterait à la vie sociale dans la République d'une régression dans les acquis de ce combat.

Car il faudra lutter plus d'un siècle pour obtenir les leviers qui permettront le développement de l'Homme à l'échelle de la société toute entière :

- La possibilité de créer des solidarités collectives de défenses du monde du travail et de s'affranchir du paternalisme patronal avec la **Loi de 1882** autorisant la constitution de syndicats
- La liberté de se réunir et d'agir avec la Loi sur le contrat d'association, la "**Loi de 1901**".
- La libération de la tutelle religieuse et l'institutionnalisation de la Laïcité avec la **Loi de 1905** sur la séparation de l'Église et de l'État. **Elle** inscrit dans le droit la séparation de l'église et de l'État. C'est une victoire pour un État de Droit, érigé contre les arbitraires de pouvoirs particuliers. Presque un siècle plus tard, les églises cherchent toujours à imposer l'établissement d'une société conforme à leurs lois morales et civiles.
De ce point de vue, la bienveillance à l'égard des intégristes de l'actuel Pape est édifiante, de même que les prises de positions répétées du président de la République se situant dans le champ du religieux et intervenant directement dans les prérogatives privées des cultes.

Nous sommes loin du projet humaniste. Et malgré cela, ce projet :

- c'est l'idée maîtresse du **plan Langevin-Wallon**, de 1944,
- idée qui prend une première forme dans le gouvernement issu de la Libération sur la base du programme du Conseil National de la Résistance, où **Jean GUÉHENNO** prend la tête d'une "**Direction de la Culture Populaire**"
- cette idée s'exprime ainsi :

**Changer l'Homme est tout aussi important
que changer la Société.**

Deux siècles plus tard, c'est encore le projet de Condorcet.

Mais l'histoire lui a ajouté une autre dimension : la dimension collective des méthodes. L'apprentissage s'effectue dans une démarche collective où l'individu s'expose, prend le risque de l'altérité pour se réaliser.

André Philip, Président-Fondateur de la République des Jeunes (ancêtre de la FFMJC), définissait ainsi son projet en 1944 :

"L'idée essentielle est de réaliser une culture générale des jeunes par eux-mêmes. Il importe que se fasse, entre les jeunes, la véritable éducation démocratique, c'est-à-dire la recherche, en groupe, d'une solution à tous les problèmes posés."

La recherche de la Vérité dans l'esprit d'humilité qui est celui de la véritable recherche scientifique avec le sentiment qu'aucun d'entre nous n'est capable d'atteindre jamais la vérité totale mais que chacun peut la rechercher."

Cette citation, il y a 64 ans, pose la réalité des enjeux auxquels doit répondre l'éducation populaire, enfin une vision militante de l'éducation populaire. Car l'éducation populaire est toujours un enjeu.

On le constate bien dans ses rapports avec la 5^e République.

En effet, la 5^e République perçoit vite les dangers que représente pour sa stabilité cette machine à former des citoyens qui veulent s'intéresser aux affaires qui les concernent. Elle cherchera à transformer et elle réussira, l'animation socio-éducative en animation socioculturelle puis en animation culturelle.

Elle valorisera alors la démarche culturelle, certes indispensable, au détriment de la démarche socioéducative. Ce sera l'épisode des Maisons de la Culture avec MALRAUX.

Malraux développera une politique basée sur la théorie dite du "**choc esthétique**". Selon cette théorie, le Beau est accessible, non pas par l'Éducation, mais par la contemplation de l'œuvre d'Art. Elle est censée produire un choc sur la sensibilité de l'individu, choc de nature à créer une osmose entre l'objet culturel et lui.

On est loin de l'orientation du plan LANGEVIN-WALLON...

L'avantage pour lui - et le handicap pour nous - de cette théorie réside dans le fait qu'elle évacue et dépossède les associations et mouvements d'Éducation Populaire de leur potentiel pédagogique et du contenu.. On fait, en quelque sorte "machine arrière".

Ce sera l'une des difficultés majeures de l'Éducation Populaire. On ne compte plus les débats à cette époque où s'opposent "MJC" et "MC".

L'Éducation Populaire sera investie progressivement par les sciences humaines et sociales avec la volonté de rationaliser l'Animation et de conceptualiser ses pratiques et leur contenu idéologique.



III - LES ENJEUX DE L'EDUCATION POPULAIRE AUJOURD'HUI

Donner les outils pour comprendre

Favoriser la création d'espaces de débats

Prendre en compte le développement européen

Un militant de l'éducation populaire prend la société telle qu'elle est, ici et maintenant, et situe son action dans une double perspective de transformation sociale et d'émancipation individuelle et collective.

Toute intervention opérée dans la cadre de l'éducation populaire présuppose un état des lieux, un diagnostic à partir duquel l'action envisagée sera définie et programmée.

A - LES ENJEUX.

Le citoyen n'existe que par rapport à un territoire. Le concept de citoyenneté est né avec celui de Nation.

Pour Montesquieu, le "territoire" est *"le morceau de terre où un groupe humain s'établit en collectivité politique"*.

La progressive mise en place de la décentralisation, la construction européenne font apparaître d'autres territoires à coté de celui qui fit la référence de l'exercice de la citoyenneté : la Nation.

La croissance de l'urbanisation et la dégradation des zones urbaines à la périphérie des villes anciennes complexifient la notion même de territoires, qu'ils soient sociaux ou politiques.

La volonté politique de réduire l'État à un rôle de missions régaliennes (police, justice, défense), la crise de l'Etat-Providence et la mondialisation fragilisent les repères civiques.

Ces transformations rendent l'exercice de la citoyenneté moins évident, plus lointain. L'État souverain qui continuait à rendre le citoyen souverain, l'est moins.

L'État ancien avait une profonde unité, constitutionnellement définie : le Pays. La souveraineté du citoyen s'exerçait à l'intérieur.

Aujourd'hui, cet État est dépassé par le haut, l'Europe et fractionné par le bas, les nouvelles collectivités territoriales. La citoyenneté ne se partage

pas. Elle est ou elle n'est pas. De sorte que un questionnement se pose pour l'éducation du citoyen :

Quels sont donc aujourd'hui les nouveaux espaces de citoyenneté et quelle est cette nouvelle citoyenneté, à la fois infra et supra nationale ?

Le traité de MAASTRICHT reconnaît la notion de citoyenneté européenne et des droits civiques pour les membres de l'union européenne résidant dans un autre pays que le leur. C'est un petit élément de réponse.

La caractéristique de la citoyenneté est aussi la garantie, par l'État, de l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire.

La montée des communautarismes, les regroupements par affinités ethniques, sociales, politiques sont également une menace pour la citoyenneté.

Comment, dans ce contexte de morcellement territorial, assurer la continuité citoyenne ?

Ces questions renvoient tous les acteurs de l'Éducation Populaire à sa fonction politique.

Mais quels sont aujourd'hui, ces acteurs ?

- les associations et les mouvements, très structurés, se reconnaissant comme "d'Éducation Populaire" mais dont la réalité n'est pas toujours évidente, où la pratique d'activités où la perspective républicaine a pu se brouiller
- et les multiples regroupements, plus ou moins structurés, qui prennent une part active à la vie sociale, voire politique, sur tel ou tel des territoires. Ils constituent des modes nouveaux d'expression de la citoyenneté.

Comment opérer la jonction entre tous ces acteurs pour redonner toute son efficacité à la fonction politique de l'Éducation Populaire ?

L'installation d'un taux d'abstention important depuis plusieurs scrutins est très préoccupante. Nous sommes désormais entrés dans une tendance. Ce n'est plus un élément conjoncturel.

Cet éloignement de la pratique civique a plusieurs explications. Situation d'exclusion, perte de la signification du vote par incompréhension du rôle des élus concernés (régionales), indifférence.

Cette dernière doit nous interroger pleinement. Si l'Éducation Populaire a une fonction politique, c'est d'abord par rapports aux indifférents. Elle pose la question du projet politique qui sous-tend chaque action, chaque activité, et en premier lieu l'engagement personnel des acteurs de l'Éducation Populaire dans le projet républicain.

Enfin, la réhabilitation de l'Éducation Populaire passe par un réengagement de l'État et des Collectivités Territoriales. Cela ne sera possible que par l'expression d'une volonté politique forte.

B - Diagnostic

La Société aujourd'hui, est symboliquement celle des déficits :

- déficit démocratique
- déficit de citoyenneté
- déficit idéologique (on n'ose plus parler des idées fondamentales)
- déficit dans la délibération collective (cf. la mode du consensus)
- déficit de cohésion sociale (fracture sociale)
- déficit de la promotion sociale (l'ascenseur social)
- désengagement de l'État (des politiques de jeunesse)
- déficit dans la mise en valeur des compétences, notamment chez les jeunes

La société se fractionne, se morcelle.

On assiste à la montée des communautarismes, les intérêts particuliers prennent le pas sur l'Intérêt Général.

Les antagonismes fondamentaux réapparaissent plus que jamais. Les profits des entreprises n'ont jamais été aussi importants. Les rémunérations des grands dirigeants ont augmenté de 30% alors que le gouvernement a refusé celle du SMIC ! Le nombre d'assujettis à l'ISF a augmenté cette année.

Le Plan Banlieues, au-delà des propos entendus, n'a obtenu que la moitié du milliard promis...

Le dialogue entre les générations au mieux est en panne, au pire dégénère en un sentiment de peur et de méfiance, voire en affrontements.

Et l'on assiste, aujourd'hui, à la plus sévère tentative de remise en cause de la Laïcité, ce fondement de la République Française qui consiste à séparer scrupuleusement la sphère privée et la sphère publique.

Dans ce contexte, il nous faut revenir aux fondamentaux, c'est-à-dire :

C - Des Outils pour comprendre

Le diagnostic est nécessaire pour choisir ou construire des outils adéquats. Leur utilisation suppose la détermination d'objectifs.

L'Éducation Populaire, comme école de la réflexion et de l'action.

" Si tu refuses ton propre combat, on fera de toi le combattant d'une cause qui n'est pas la tienne."

(Jean ROSTAND)

Cette pensée de Jean ROSTAND nous place devant la seule responsabilité de l'Homme social : assumer sa place et prendre toute la part qui est la sienne dans la société

L'EP, pour affirmer les conditions de la Liberté de l'Homme.

- c'est parce qu'il est libre qu'il peut choisir
- c'est parce qu'il peut choisir qu'il peut agir

□ La création et la mise en œuvre d'outils pédagogiques :

Quelques principes reprenant une base laïque :

- Reconnaître et identifier les différences,
 - les différentes familles de penser
 - les ≠ courants
 - les replacer dans la perspective de l'objectif visé
- Animer la confrontation :
 - laïcité ≠ neutralité
 - méthodes de la reconnaissance

Une pédagogie "à part" ou LA pédagogie sociale ?

- la mise en situation
- la mise en commun
- du doute à la pratique de l'engagement (--> de la responsabilité)

On est responsable des choses que l'on n'essaie pas d'empêcher disait SARTRE.

Comment mieux dire que l'engagement est la première de nos responsabilités...

Cette fonction éducatrice dans laquelle l'éducation populaire place ses militants, génère à mon sens **plusieurs obligations**.

D – Favoriser la création d'espaces de débats

La constitution de réseaux

locaux régionaux entre tous les acteurs de l'acte éducatif : associations d'Éducation Populaire, établissements scolaires, pouvoirs publics, parents.

Restaurer les conditions de la délibération collective

La pratique de l'éducation populaire favorise l'émergence d'une revendication sociale et citoyenne : créer des **espaces de débats publics** pour définir les choix citoyens.

Il faut donc réfléchir au rôle et à la place que ces espaces de débats peuvent prendre dans un processus de décision politique.

Cet objectif s'inscrit aussi dans la remise en cause du "politiquement correct" qui érige **le consensus** en dogme absolu. Le consensus n'est rien moins que la négation du débat, plus exactement la crainte du débat, voire du conflit... C'est la négation de ce que le conflit peut produire en terme de construction d'identité sociale, d'affirmation de soi, de dynamique de groupe.

C'est enfin la capacité reconnue aux citoyens d'interpeller le politique et plus généralement le dialogue entre démocratie participative et

démocratie représentative. La crise que rencontre cette dernière pourrait être surmontée, non pas en écartant les citoyens des grands choix mais au contraire en leur permettant d'y participer.

□ La lutte contre l'échec scolaire

Parce qu'elle est l'espace des apprentissages fondamentaux et des premières phases de la socialisation, l'école doit assumer toute sa fonction. Et notamment par rapport à la place sociale de chaque enfant. Une action qui doit lutter contre tout déterminisme social. La vie associative est souvent mise à contribution...

E - Quelques enjeux essentiels.

□ Ne pas céder aux sirènes du "tout économique", ne pas céder à l'offensive du marché.

Les logiques d'ingénieries sociales qui se sont mises en place au milieu des années 80 correspondaient à la **survalorisation de l'expertise technique** et à des impératifs de **rationalité budgétaire**.

Beaucoup d'associations se sont précipitées vers ces "ballons d'oxygène" financiers et se sont heurtées au marché. Elles sont devenues concurrentes les unes des autres, elles y ont perdu leur âme et leur projet social.

Aujourd'hui, elles théorisent cette évolution vers la prestation de service, vers le tout économique comme une transformation nécessaire et salutaire...

Dans tout projet, n'est-il pas utile de se poser une question : est-on acteur d'une commande ou d'un projet de transformation sociale ?

□ Le respect du principe d'Égalité.

Le maillage du territoire par la vie associative représente, est un capital que les pouvoirs publics doivent faire fructifier. Il est un outil au service du respect de ce principe de base du projet républicain.

Les grandes disparités de moyens qui existent entre les collectivités territoriales créent autant d'inégalités entre les citoyens dans l'accès à la Culture.

Or, la notion de Service public désigne l'obligation de l'État de leur garantir cette égalité d'accès.

Elle ne peut être que le résultat d'une volonté politique, on dirait en ce moment une "priorité".

Le préambule de la Constitution énonce des droits fondamentaux à l'épanouissement culturel.

"Tout être humain possède, à l'égard de la Société, les droits qui garantissent dans l'intégrité et la dignité de la personne, son plein développement physique, intellectuel et moral. La culture la plus large doit être offerte à tous sans limitation que les aptitudes de chacun."

En matière d'Éducation Populaire, on ne peut pas dire que l'État ait, jusqu'à présent, montrer une telle volonté...

□ La reconnaissance des pouvoirs publics.

Sortir de l'éphémère pour entrer dans le développement durable, peut-on lire dans la note de présentation de ces journées.

Cette problématique est familière à mon organisation syndicale puisqu'elle nous a conduit à élaborer, dans les mêmes termes, les bases d'une **Loi-Cadre pour l'Éducation Populaire**.

Nous disions d'entrée de jeu que :

La finalité de l'Éducation Populaire n'est pas la thérapie ou la remédiation sociale auprès de publics désignés, mais la transformation sociale.

L'Éducation Populaire est une démarche qui conduit à la construction des conditions de production du savoir et du jugement (critique) Politique.

Elle est, avant tout, un acte éducatif.

Nous fixons 10 objectifs à cette Loi-Cadre :

1/ Définir son domaine d'intervention, ses partenaires et les activités qui en relèvent.

2/ La démocratie participative.

C'est la **participation** des citoyens à la définition des politiques locales, à leur mise en œuvre et à leur évaluation.

La Loi dispose que la définition de politiques publiques, à l'exception des missions régaliennes de l'État, s'élabore dans le cadre d'instances de concertation au niveau national et aux niveaux locaux, les "Conseils d'Éducation Populaire", associant les décideurs politiques, les représentants des salariés et les représentants associatifs. Les conditions de mise en œuvre feront l'objet d'un décret.

3/ La référence au Service Public et au respect de ses principes :

Egalité, Continuité, Neutralité, pour la formation du Citoyen.

4/ Les responsabilités respectives des CT

La Loi-Cadre de l'Éducation Populaire doit définir les responsabilités respectives de l'État et des différentes collectivités territoriales : Régions, Départements, Groupements de Communes et Communes et les moyens dégagés par chacune de ces collectivités en personnels, équipements et subventions.

5/ La "reconnaissance d'utilité économique et sociale".

La loi-cadre pour l'Éducation Populaire rappelle les principes fondamentaux qui président au fonctionnement de l'association d'Éducation Populaire.

La loi doit renforcer la lutte contre les associations para-administratives et prévoir des peines dissuasives adaptées à la situation des différents protagonistes (élus, citoyens, acteurs commerciaux, etc.).

La Loi doit reconnaître le caractère spécifiquement non marchand des associations et abroger celles des dispositions de la Loi SAPIN qui placent les activités de placement de mineurs en dehors des temps scolaires dans le champ commercial.

La loi doit définir les critères d'attribution d'une délégation de service public à un opérateur associatif en fonction du principe d'Intérêt Général.

La loi crée un statut d'élu associatif. Un décret fixera les conditions de sa mise en œuvre et de son financement.

6/ Un nouvel agrément de Jeunesse et d'Éducation Populaire

7/ La valorisation des fédérations et des coordinations associatives.

La loi-cadre peut garantir, notamment financièrement, l'existence du fait fédératif et des regroupements nationaux, régionaux et départementaux, lorsqu'ils existent, dans le cadre de conventionnements pluriannuels sur objectifs.

8/ La création d'un véritable service public d'Éducation Populaire

La loi-cadre doit définir les fonctions, les missions des corps, emplois et cadres d'emplois des différents fonctionnaires de manière à permettre des passerelles entre les trois fonctions publiques ainsi que la possibilité de les mettre à disposition auprès d'associations bénéficiant d'un agrément d'Intérêt Général.

Elle doit assurer :

- le maintien et le développement de missions d'Éducation Populaire au sein de l'État, et notamment les missions de formation, d'information, de conseil, d'expérimentation, de recherche-action et d'expertise,*
- la création d'une filière complète dans la Fonction Publique Territoriale (de la catégorie C à la catégorie A) qui permettrait la déclinaison des politiques publiques à tous les niveaux de la responsabilité territoriale,*
- l'harmonisation de la reconnaissance des diplômes de l'animation entre les trois fonctions publiques,*
- le développement et l'évolution des conventions collectives nationales pour les salariés associatifs. Le respect de leurs applications ferait l'objet d'une évaluation particulière, au regard notamment des moyens à assurer pour la formation continue des salariés, pour les associations bénéficiant d'une délégation de service public.*

9/ La refondation de l'INEP.

La loi-cadre instituera "l'INEP" comme établissement tête de réseau et centre de ressources de l'Éducation Populaire et le principe de représentation de ses partenaires et ses acteurs. Un décret définira son statut d'Établissement Public de recherche et de formation, ses missions et la composition de ses instances.

10/ La perspective européenne

F – Prendre en compte la perspective européenne

Elle nous place en situation de faire reconnaître, là aussi, une "exception française", encore que...

Puisqu'il existe deux antécédents :

- au **Danemark** avec la "**Folkeoplysning**". C'est une loi qui ne se place pas cependant dans la perspective du service public mais qui crée un droit à subvention systématique pour les associations présentant un projet
- et en **Belgique** avec un décret, malheureusement inutilisé, y compris par ceux auxquels il s'adresse.

S'il existe des programmes européens, et vous les connaissez par votre action au sein de l'EVA, la mise en place d'un réseau d'éducation populaire est difficile.

D'abord parce que le concept ne se traduit que par approximation. Ainsi peut-on trouver que la "non formal education" ne se superpose pas au concept d'éducation populaire.

Ensuite parce que la professionnalisation n'est pas la règle en Europe. Nous avons participé à un regroupement syndical en Angleterre qui a permis de faire un état des lieux.

L'Angleterre, l'Allemagne, la Suède, le Danemark ont une situation plus ou moins proche de celle des animateurs français. Dans les autres pays, les pratiques sont proches de l'engagement plus ou moins encadré par des organisations caritatives ou religieuses quand ce n'est pas directement par la paroisse...

Néanmoins, il est indispensable désormais de concevoir toute action de développement qu'à travers la perspective européenne. Ce qui ne correspond pas, dans mon esprit, à l'abandon des idéaux contenus dans l'éducation populaire et que notre histoire a dessiné, concrétisé, défini.

CONCLUSION

Il existe dans notre pays une tradition de discussion, de contestation, de remise en cause, de critique. L'esprit de contradiction semble aller de pair avec l'exercice de la démocratie.

C'est pourquoi les militants de la citoyenneté ont autant ferraillé pendant tout le 19^e siècle pour obtenir le droit de se réunir. Que ce soit dans les communes (loi de 1882), que ce soit dans l'entreprise (loi de 1884 sur les syndicats), que ce soit dans la vie quotidienne (loi de 1901 sur la liberté d'association).

Il s'agit ni plus ni moins que de mettre en place les éléments de ce que l'on appelle maintenant le dialogue social.

Schématiquement, on pourrait dire :

En haut, il y a le Pouvoir et les pouvoirs dans chacun des secteurs de l'activité humaine, sociale, économique, scientifique, politique, etc.

et

En Bas, il y a les instances de contre-pouvoirs que sont les associations, comités, syndicats ouvriers, partis politiques...

Et ces outils de la démocratie supposent la mise en œuvre de rapports sociaux...

Ce processus n'est pas mécanique. Tout en fonctionnant, il produit autre chose que le seul résultat du rapport de force. Il produit du lien social, de l'identité sociale et culturelle, le sentiment d'appartenir à un ensemble. Il produit son propre carburant.

La transformation qui en résulte est l'outil essentiel des citoyens, c'est à dire la citoyenneté elle-même.

Ce raisonnement se tient aussi a contrario par la simple constatation que les premiers actes de tout gouvernement totalitaire c'est d'interdire les partis, les syndicats, les associations et de remettre en cause le droit de réunion...

1789 a transformé le "sujet" de l'Ancien Régime en "**citoyen**" de la République.

Cette émancipation passe d'abord par la reconnaissance de ce que tout homme est d'abord un individu social, c'est-à-dire un individu dont les rapports se définissent au sein d'une société constituée en droit.

Revendiquer qu'il soit libre et détenteur de droits, c'est lui donner toute sa place dans l'organisation sociale.

En premier lieu, c'est lui reconnaître une égalité de Droits. Quelles que soient sa naissance, son sexe, son origine sociale, sa couleur de peau, sa spiritualité, sa religion, son quartier...

Puis, c'est lui accorder un enseignement et une éducation qui lui permette de s'ouvrir au progrès, aux disciplines scientifiques, culturelles, artistiques, lui apprendre à juger et à rester capable de se forger son opinion personnelle.

Enfin, c'est restaurer les conditions de la délibération collective.

C'est en ce sens qu'il ne peut y avoir de vraie République que Sociale !

Comme le voulait Condorcet : **Rendre la Raison populaire !**

Je vous remercie de votre attention.

Pour une jeunesse qui s'engage

En attendant le Plan Respect Égalité des Chances (« plan banlieues ») prévu prochainement, ces dernières semaines, **la question du bénévolat et de l'engagement** est revenue plusieurs fois sur le devant de la scène.

Que ce soit par l'intervention du Président de la République devant le CES (Conseil Économique et Social) le 17 octobre 2007 à l'occasion de la journée du « refus de la misère », ou par Bernard Laporte lors de la journée mondiale du bénévolat le 5 décembre, c'est à chaque fois l'occasion de louer l'utilité de ces actes concrets pour la cohésion de notre société, la richesse de l'expérience pour ceux qui s'engagent, mais aussi pour proposer de mieux intégrer cette richesse dans le fonctionnement du pays.

Cet engouement pour l'engagement, principalement des jeunes puisque la plupart des mesures s'adressent à eux, s'il ne peut qu'être soutenu, appelle **à trois remarques** :

Ces mesures annoncées répondent tout d'abord à une érosion supposée du bénévolat dans ses formes traditionnelles d'encadrement associatif et principalement dans le champ sportif et **caritatif**. Mais l'engagement des jeunes existe. Nous pensons même qu'il n'a jamais été aussi massif, solidaire et désintéressé qu'aujourd'hui. **Les formes ont changé, l'individu remplace le collectif, les valeurs évoluent, la liberté s'estompe au profit de la solidarité, l'utilité concrète prend le pas sur les grands principes.** En 2007, plus de 15 000 étudiants bénévoles se sont engagés au sein de l'Afev. Des dizaines d'associations font le même constat : la jeunesse est en demande d'engagement. **Il est frappant de constater que le traitement de l'engagement, bénévolat et volontariat, reste aujourd'hui un sujet à part,** autonome, tout en oubliant que l'on s'engage pour quelque chose. Au moment où la nécessité d'engagement des citoyens et principalement des plus jeunes était soulignée, un grenelle de l'environnement se terminait sans aucun dispositif concret d'action faisant appel à nos concitoyens, jeunes ou moins jeunes. La participation à des actions éducatives, préventives, ou tout simplement de réparation, a beaucoup plus d'impact que des discours sur la responsabilité.

Enfin, l'occasion de mettre en cohérence les grands principes et l'action citoyenne, la réponse à un besoin sociétal et la construction d'un lien social entre les individus a été manquée une première fois, ne la ratons pas une seconde fois. Le lancement du PREC (Plan Respect Égalité des Chances) peut être une occasion formidable. En accompagnant les mesures lourdes et longues de restructurations des quartiers, de **retour massif du service public,** nous devons redonner espoir et place à une jeunesse désenchantée par des années de mise en échec. Développons les espaces d'engagements pour tous les jeunes, soutenons et reconnaissons l'engagement des plus fragiles, validons les compétences acquises dans ces actions solidaires, donnons nous les moyens pour que toute notre jeunesse soit fière d'elle-même parce que nous aurons su la considérer comme une ressource pour la société présente.

Nous demandons au Président de la République, qui a fait de la rupture son argument de campagne, une réelle rupture dans notre façon de considérer la jeunesse, une réelle rupture dans la manière de construire les politiques publiques de jeunesse. Ni réparation, ni consommation, nous demandons des politiques de formation, d'éducation, de prise de responsabilité, d'engagement pour que chaque jeune acquière **l'autonomie nécessaire pour se mouvoir** dans nos sociétés complexes.

Nous demandons au gouvernement trois mesures simples pour soutenir et valoriser la participation des jeunes au fonctionnement de notre société :

- La mise en place d'un **comité interministériel des politiques jeunesse**, autour d'un délégué, en charge d'étudier, promouvoir et diffuser dans tous les ministères la question de la place des jeunes et en particulier des plus fragiles ;
- **Des dispositifs existent**, le service civil volontaire, le tutorat étudiant, les chantiers de jeunes, les échanges internationaux, servons nous de ces expériences pour les améliorer, les simplifier et les déployer fortement afin de pouvoir les évaluer ;
- Inscrire dans le futur PREC qui doit être annoncé par le Président de la République de manière imminente, le déploiement du service civil et du tutorat comme un moyen important d'action pour et avec les jeunes des quartiers délaissés.

Nicolas Delesque,
Secrétaire général de l'Afev

Municipales 2008 : penser la jeunesse comme ressource

par Clotilde Giner,
doctorante à l'Université de Warwick

« La jeunesse n'est qu'un mot » d'après Pierre Bourdieu, car elle sous-tend des réalités très diverses. Pourtant les jeunes ont un point commun : une véritable envie de s'impliquer dans la Cité.

Un article sur la jeunesse comme ressource serait superflu si cette représentation faisait consensus. Or, la société française semble actuellement douter des richesses que les jeunes ont à offrir, déstabilisée par les peurs qu'ils suscitent. Prendre le temps d'identifier les regards posés sur la jeunesse est ainsi essentiel, parce qu'identifier nous permet d'interroger et d'appeler à une remise en question des présupposés conditionnant l'action publique à l'égard des jeunes.

La question des jeunes est omniprésente dans les débats. Représentant l'avenir d'une famille, d'un quartier, et plus globalement de la société française, les jeunes sont source d'espoir, mais, perçus en danger ou dangereux, ils suscitent de nombreuses craintes. La jeunesse apparaît menacée par la précarisation des conditions de vie, la violence des rapports sociaux, la société de consommation et l'influence jugée pernicieuse des médias. Cette jeunesse suscite outrage et émoi quand, souvent féminine, elle est victime d'actes pédophiles, d'abus ou d'agressions. A l'inverse, la jeunesse devient objet d'effroi dans le contexte des violences urbaines.

Cette jeunesse dangereuse, une représentation que les médias ont largement contribué à instituer, est incarnée par le 'jeune' de sexe masculin, issu de l'immigration mais n'ayant connu que la 'cité', et qui agit en 'bande'. Les images de voitures brûlées relayées par les médias et les propos d'élus sur les « sauvageons » et les « racailles », ont institutionnalisé la représentation de la jeunesse comme menace à la société (Vulbeau 1). Le poids des mots et des images **tend à faire oublier que ces craintes ont traversé les âges et les pays**. Ainsi, en Grande-Bretagne, les jeunes dont le comportement est taxé d'anti-social font l'objet d'une véritable diabolisation dans les médias.

En réponse à ces perceptions, l'action politique s'est orientée vers des mesures de contrôle chargées de maintenir les jeunes à l'écart du monde des adultes, en attendant qu'ils le deviennent eux-mêmes. Cependant, suite à la répétition des violences urbaines et à la prise de conscience du caractère structurel de la crise, les élus ont de plus en plus souligné l'importance de la participation des jeunes à l'espace public, comme l'illustrent la multiplication des **conseils d'enfants et de jeunes à partir de 1982** et la création du **Service Civil Volontaire** suite aux émeutes de novembre 2005. Cependant, ces injonctions à la participation ont eu un effet limité sur les jeunes ciblés par ses mesures. **Oser s'engager** implique en effet une certaine **estime de soi** et la **confiance** que l'action que l'on mène peut être utile. Or, nombreux sont les jeunes n'ayant pas les repères suffisants pour donner forme à leurs envies, beaucoup évoluant en outre dans un contexte de méfiance des institutions. La représentation de la jeunesse comme ressource par les élus peut ainsi, de manière paradoxale, contribuer à la marginalisation et stigmatisation de ceux qui ne s'y retrouvent pas.

Les récentes mobilisations des jeunes, qu'elles soient protestataires, comme lors de la crise du CPE ou des banlieues, ou solidaires, en attestent la mobilisation des étudiants de l'Afev

en faveur des quartiers ou les lycéens soutenant leurs camarades sans papiers, sont la preuve que les jeunes ont à coeur d'être considérés comme des acteurs de leur propre vie et de la société. Comme l'expose Michel Kokoreff ², un « fort lien social » unit les jeunes des cités dans une même volonté de sortir de la galère par le biais de multiples initiatives (sport, musique, responsabilités familiales). La considération accordée par la société à ces initiatives reste limitée par le fait que celles-ci ont lieu en dehors de tout cadre institutionnel et ne correspondent pas nécessairement à l'idéal de l'engagement citoyen.

Penser la jeunesse comme ressource pour elle-même et pour la société, c'est donc, au-delà des mots, accepter de repenser les fondations de l'action publique envers les jeunes. Ceci implique de concevoir un véritable espace de dialogue et d'interactions entre générations. Le local, territoire dans lequel les jeunes s'intègrent et se construisent, offre à ce titre un véritable espoir de développement de la jeunesse actrice de son environnement. Un nombre croissant d'acteurs, dont l'Afev, se concentre sur la co-construction des projets avec les jeunes, reconnaissant ainsi la contribution positive qu'ils peuvent avoir au sein de leur communauté. Cette approche de projet se fonde sur la confiance mutuelle, la légitimation de l'action des jeunes et la reconnaissance de leurs connaissances et compétences. Elle s'inscrit très clairement dans le concept anglo-saxon de *youth empowerment*, processus au cours duquel les jeunes acquièrent des ressources cruciales pour leur émancipation sociale et professionnelle tout en faisant bénéficier les autres de cet apprentissage. Ainsi, loin de maintenir les jeunes à l'écart du monde adulte, ces projets les préparent pour en faire partie, à part entière.

Les élections municipales représentent un moment privilégié pour (ré)introduire la notion de « jeunesse ressource » en lieu et place de la jeunesse à problèmes. Espérons qu'élus, médias et autres professionnels de la jeunesse sauront ouvrir leur porte et leur esprit aux jeunes dans toute leur diversité et à leurs nouvelles formes d'engagement.

Clotilde Giner,

Bénévole pendant de nombreuses années à l'Afev, Clotilde Giner est aujourd'hui doctorante à l'université de Warwick (Grande-Bretagne) et se consacre aux mobilisations sociales en faveur d'enfants et de jeunes sans papiers en France et en Grande-Bretagne.

Elle a également co-écrit le « Guide de l'accompagnement éducatif, enfants et jeunes nouvellement arrivés », paru dans la collection des Cahiers de l'Action de l'INJEP en 2007.

1 Alain Vulbeau (dir.), Le jeune comme ressource. Expérimentations et expérience dans l'espace public (2001 - Éres)

2 Michel Kokoreff, La force des quartiers : de la délinquance à l'engagement politique (2003 - Payot)

Municipales 2008 : les propositions de l'Afev

A l'occasion des prochaines élections, l'Afev publie une plate-forme de propositions autour de trois enjeux centraux :

- l'éducation ;
- la citoyenneté ;
- étudiants, universités et territoires

Nous publions ici les propositions dans le domaine de la citoyenneté.

Proposition n°1 : Soutenir l'engagement des étudiants dans des actions d'utilité sociale et valoriser ces parcours d'engagement.

Les étudiants peuvent être une ressource, sur certains territoires en difficulté, pour développer une action publique efficace et très symbolique dans la reconstitution du lien social et plus largement pour faire société.

Proposition n°2 : Faciliter l'accès à l'information pour les jeunes des quartiers.

L'accès à l'information est un facteur d'inégalité crucial entre les jeunes qui maîtrisent la complexité et la multiplicité des canaux d'information et ceux qui ne les maîtrisent pas. Pour lutter contre ces inégalités, il est nécessaire de favoriser une participation beaucoup plus systématique et légitimée des jeunes dans la construction et la diffusion de l'information.

L'action «Tous acteurs des quartiers » lancée par l'Afev (voir ci-contre) peut constituer une réponse adaptée à cette problématique.

Proposition n°3 : Créer des Cités de la solidarité.

Véritables portails d'actions dans le domaine de la solidarité, ces maisons sont tout à la fois des lieux d'accompagnement des initiatives solidaires, des espaces de rencontres et des lieux ressources pour les jeunes.

Proposition n°4 : Promouvoir le volontariat.

Le Service Civil Volontaire a prouvé que des milliers de jeunes étaient prêts à se mobiliser pleinement et dans la durée dans des missions d'utilité sociale au moment où la fracture s'élargit dans notre pays entre zones de précarité et zones d'excellence. Les collectivités en soutenant le volontariat peuvent permettre le déploiement de cette forme d'engagement et ainsi trouver des réponses adaptées à des enjeux réels de société.

Propositions n°5 : Favoriser la mobilité de quartier à quartier mais aussi au niveau international.

La mobilité représente une problématique centrale dans l'accès à la formation, à l'emploi, à l'éducation, particulièrement pour les jeunes issus de quartiers en difficulté. Soutenir la mobilité, c'est favoriser les échanges de quartier à quartier mais aussi à l'échelon européen et international, parce que la frontière aujourd'hui se creuse entre les individus qui projettent leur avenir dans un monde globalisé et ceux qui vivent un véritable enclavement dans leur quartier.



L'Afev est à l'initiative du réseau EVA (European Volunteers in Action), un réseau européen de volontaires impliqués dans des actions de solidarité de proximité.

Nos objectifs :

- Mettre en place une plate-forme d'échanges dans les champs de l'éducation non formelle, de la lutte contre les discriminations et des échanges internationaux,
- Développer des projets de coopération avec des partenaires européens, et particulièrement dans le cadre du Programme Européen Jeunesse,
- Promouvoir la contribution de la jeunesse dans le processus de construction européenne,
- Faire reconnaître le bénévolat étudiant de solidarité au niveau européen.

Le réseau EVA fête aujourd'hui son premier anniversaire, après une année marquée par une structuration du réseau et par plusieurs rencontres : séminaires européens à Paris, France, en février 2006 et à Ljubljana, Slovénie, en juillet 2006 ; participation au 9ème Congrès de l'Association internationale des Villes Educatrices à Lyon, France, en septembre 2006). De ces échanges sont nés trois grands projets qui rythmeront l'année 2006/2007 :

- Un séminaire de formation sur la lutte contre les discriminations organisé par l'association « Via Pacis » de Budapest et le réseau européen EPTO (printemps 2007).
- Des projets d'échanges de volontaires entre plusieurs associations membres du réseau EVA.
- Une rencontre internationale sur l'engagement des jeunes organisée par le réseau EVA et l'association catalane « Casal de Joves » à Barcelone (avril 2007).

Pour faciliter les échanges et vous permettre de dialoguer avec les membres du réseau EVA, un nouveau forum de discussion sera bientôt mis en ligne...

Les Associations membres du réseau EVA, en plus de l'Afev, sont :

[Oz Duha](#) (Bratislava, Slovaquie)

[Cercle Lituanien des Etudiants Francophones](#) (Vilnius, Lituanie)

[Via Pacis NIE](#) (Budapest, Hongrie)

[la Foundation for Democratic Youth](#) (Budapest, Hongrie)

[Slovene Philanthropy](#) (Ljubljana, Slovénie)

[le Casal de Joves](#) (Barcelone, Espagne)

[Fims Alliance](#) (Tallinn, Estonie)

[Bapob](#) (Berlin, Allemagne)

[Conservation Volunteers Northern Ireland](#) (Belfast, Irlande du Nord)

[EPTO](#) (Réseau européen de formateurs sur la lutte contre les discriminations, Belgique et Luxembourg)

Ce réseau est développé avec le soutien de l'[Association Internationale des Villes Educatrices](#).



International Association of Educating Cities
Asociación Internacional de Ciudades Educadoras
Association Internationale des Villes Éducatrices

Pour plus d'informations sur le réseau EVA, contactez :

Hélène Asiain, helene.asiain@afev.org

ANNEXE 1

LE CONTENU DE LA LOI-CADRE OU LOI D'ORIENTATION

1/ DEFINIR SON DOMAINE D'INTERVENTION, SES PARTENAIRES ET LES ACTIVITES QUI EN RELEVÉ.

1.1 - La finalité de l'Education Populaire n'est pas la thérapie ou la remédiation sociale auprès de publics désignés, mais la transformation sociale.

L'Éducation Populaire est une démarche qui conduit à la construction des conditions de production du savoir et du jugement (critique) Politique.

Elle est, avant tout, un acte éducatif.

La Loi-Cadre doit définir le champ de l'Education Populaire, ses domaines d'intervention et sa nature éducative.

1.2 - L'Education Populaire est indissociable de l'histoire du mouvement associatif.

Celui-ci doit être défendu et sa place garantie .

La liberté d'association est le moyen pour les citoyens d'exercer leur liberté d'opinion et de se regrouper en fonction de leurs objectifs et de leurs activités.

Cette liberté d'opinion et d'association est indispensable à la démocratie, elle offre à l'individu un moyen d'expression original, un lieu de participation pour une vie collective porteuse de sens. La loi-cadre doit la garantir.

Le Conseil Constitutionnel a rangé la liberté d'association "au nombre des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République" à la suite de la tentative du "gouvernement de l'après 68" de soumettre à autorisation préalable la création d'une association (affaire dite des "Amis de La Cause du Peuple" (Jean-Paul SARTRE) et projet de loi du ministre de l'Intérieur Raymond MARCELLIN, voté par l'Assemblée Nationale, déféré au Conseil Constitutionnel par le Président du Sénat, Gaston MONNERVILLE et censuré par le Conseil Constitutionnel).

La Loi-Cadre pour l'Education Populaire doit s'appuyer sur le droit d'association comme principe constitutionnel.

2/ LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE.

C'est la **participation** des citoyens à la définition des politiques locales, à leur mise en œuvre et à leur évaluation.

2.1 - Exposé des motifs.

L'Éducation Populaire, lorsqu'elle vise à l'appropriation par les citoyens **d'espaces de débats** sur les questions qui les concernent, nécessite de créer les conditions et les moyens de ces espaces et de ces débats.

La loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République contient un Titre II "de la démocratie locale" sur la participation des citoyens.

Ce volet mériterait d'être approfondi pour créer les conditions de la démocratie participative, et notamment l'article 22 qui prévoit : "Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal..."

2.2 - Contenu.

Développer la démocratie participative consisterait par exemple à rendre obligatoire la création de tels comités sur un certain nombre de sujets essentiels par la mise en place de "**Conseils Locaux d'Éducation Populaire**" (CLEP), prévoyant notamment :

- Information et consultation sur les grands dossiers des assemblées délibérantes, comme le débat d'orientation précédant chaque Budget Primitif, les investissements d'urbanisme et du cadre de vie, les projets d'implantation d'équipements collectifs, etc.
- Participation comme membre associé aux différentes instances locales telles que, conseils d'école et conseils d'administration des établissements scolaires,
- Commissions consultatives mises en place aux différents échelons territoriaux,

La Loi dispose que la définition de politiques publiques, à l'exception des missions régaliennes de l'Etat, s'élabore dans le cadre d'instances de concertation au niveau national et aux niveaux locaux, les "Conseils d'Éducation Populaire", associant les décideurs politiques, les représentants des salariés et les représentants associatifs. Les conditions de mise en œuvre feront l'objet d'un décret.

3/ LA REFERENCE AU SERVICE PUBLIC ET AU RESPECT DE SES PRINCIPES :

Egalité, Continuité, Neutralité, pour la formation du Citoyen.

3.1 - Garantir égalité et continuité.

Le principe **d'Egalité** : chacun doit pouvoir bénéficier de prestations identiques quelle que soit sa condition sociale, sa résidence, son appartenance à un groupe social ou sa situation personnelle.

La **continuité** : principe fondamental du Service Public exige qu'il y ait continuité dans le temps et dans l'espace.

3.2 - Définir l'Intérêt Général pour préserver la neutralité et la laïcité.

La notion d'Intérêt Général sous-entend l'universalité des objectifs et ne peut qu'admettre **l'ouverture à tous** de toutes les activités proposées.

4/ LES RESPONSABILITES RESPECTIVES

4.1 - Clarifier les responsabilités respectives des différentes collectivités publiques et les moyens dégagés par chacune.

La Loi-Cadre de l'Education Populaire doit définir les responsabilités respectives de l'Etat et des différentes collectivités territoriales : Régions, Départements, Groupements de Communes et Communes et les moyens dégagés par chacune de ces collectivités en personnels, équipements et subventions.

4.2 - Assurer la coordination entre :

- d'une part, les politiques relevant de l'Etat, menées sur l'ensemble du territoire,
- d'autre part, les activités organisées sous la responsabilité des diverses collectivités locales.

Cette coordination est d'autant plus nécessaire que les collectivités sont nombreuses, diverses et dotées de ressources financières inégales .

L'Etat doit pouvoir exercer un devoir d'ingérence en dégageant des moyens financiers et matériels qui permettraient aux associations d'Éducation Populaire, mises à l'écart par des collectivités territoriales, de mener normalement leur missions à leur terme.

5/ LA "RECONNAISSANCE D'UTILITE ECONOMIQUE ET SOCIALE".

5.1 - Exposé des motifs.

5.1.1 - Le secteur des associations se caractérise par son **caractère désintéressé** qui élimine la référence exclusive au marché et à la concurrence avec le secteur commercial. Ce secteur, que les économistes nomment "tiers secteur", ne ressortit pas à la loi de l'offre et de la demande parce que le **lien social n'est pas quantifiable**. C'est un secteur **non marchand** et pourtant facteur de croissance économique par la création d'emplois qui vient diminuer d'autant le poids social et économique du chômage, comble le manque à gagner des cotisations de la Sécurité sociale et relance la consommation.

Ce n'est donc pas les moyens et les méthodes de **gestion** des activités de ces associations qui devraient en définir le statut, mais leurs **finalités**.

Dans le commerce, c'est l'intérêt individuel, pour les associations, c'est **l'Intérêt Général**.

De sorte qu'on peut définir un secteur d'activités **non marchand**, producteur du **lien social** et par nature **désintéressé**.

Ce secteur spécifique est différent :

- du secteur purement **social et humanitaire** qui justifie, dans le droit associatif français, la reconnaissance d'utilité publique avec la capacité, notamment de faire appel à la générosité publique,
 - de **l'économie sociale** à vocation purement **économique**, soumise aux lois du marché en même temps qu'à celles de la démocratie économique qu'elle se donne volontairement.
- le caractère non lucratif des associations se traduit par la non-répartition des excédents d'exploitation réalisés entre les membres et par la décision de leur

affectation, prise en assemblée générale, dans le cadre du réinvestissement dans le projet social de l'association.

- l'article 206-1 du Code Générale des Impôts définit le caractère de non lucrativité à partir des conditions suivantes :
 - l'association doit être gérée et administrée à titre essentiellement bénévole par des personnes n'ayant elles-mêmes ou par personnes interposées, aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation,
 - L'activité exercée doit entrer dans le cadre de l'activité générale désintéressée de l'association ou contribuer à la réalisation de son objet social,
 - La réalisation d'excédents de recettes peut être recherchée pour les besoins de la sécurité financière et du développement de l'action générale de l'association,
 - Lorsqu'ils existent, les excédents de recettes doivent être utilisés par l'association elle-même et affectés à un compte de réserve destiné à faire face à des besoins futurs conformes à son objet social,
 - L'activité exercée doit l'être au profit de la collectivité en général ou au profit de certaines personnes en permettant l'octroi d'avantages spécifiques à celles qui le justifient au vu de leur situation économique ou sociale ou en pratiquant des tarifs homologués par l'autorité publique.

Les regroupements de ces associations peuvent être également réputés non lucratifs. C'est le cas des fédérations d'Éducation Populaire.

5.1.2 - Dans ses rapports annuels, le Conseil d'Etat a plusieurs fois souligné que la législation relative aux associations et ses conditions d'application posent aujourd'hui des problèmes qui n'avaient pas pu être envisagées au début du siècle. Pouvaient ainsi être évoquées la limitation de la capacité patrimoniale, le contenu de la reconnaissance d'utilité publique, le contrôle administratif ou financier des associations, leur régime fiscal...

Si les améliorations concevables relèvent surtout de la réglementation et de la pratique administrative, la loi, exceptionnellement, pourrait concerner les questions fiscales et la capacité des associations, étant donné leur nouveau rôle économique et social.

La loi institue la "reconnaissance d'utilité économique et sociale" basée sur les concepts de "non lucrativité" et de "gestion désintéressée" de l'association.

5.1.3 - Réaffirmer les principes fondamentaux des associations d'Education Populaire

(largement repris de la Charte de l'Éducation Populaire de la FONDA, et des travaux de l'atelier 10 de l'université d'automne de La Londe Les Maures)

5.1.3.1 - Le fonctionnement démocratique

Le fonctionnement démocratique des différents niveaux statutaires de l'association est un critère discriminant permettant de reconnaître les associations authentiques. C'est le principe **"un homme / une voix"** de la démocratie participative où chaque sociétaire doit être en mesure d'exercer son pouvoir dans toutes les prises de décisions. De même, chaque électeur doit pouvoir être éligible.

Favoriser l'expression et la participation de tous les adhérents au projet d'Éducation Populaire de l'association par une information de qualité.

Respect des mandats des élus associatifs.

Favoriser l'articulation des apports complémentaires des bénévoles et des professionnels salariés, notamment en assurant aux uns comme aux autres une écoute, une information et une formation de qualité.

Assurer la transparence financière et comptable et leur lisibilité par tous.

5.1.3.2 - Asseoir la spécificité de la "production associative" sur :

la volonté de permettre l'expression sociale, culturelle et éducative des publics,

un mode d'organisation du travail privilégiant la promotion de la personne et l'optimisation des ressources de la collectivité,

la garantie d'une compétence avérée dans l'exercice de leur activité,

une rigueur gestionnaire et comptable,

le recours à une diversité de sources de financement incluant les apports en nature, les apports financiers du type dons et mécénat et les apports en industrie comme le volontariat et le bénévolat.

5.1.3.3 - Le travail en complémentarité :

avec les partenaires publics engagés dans des projets communs en leur reconnaissant la capacité d'agréer et d'évaluer l'action des associations, en référence à des objectifs préétablis et acceptés sur des bases acceptées librement,

avec les autres partenaires associatifs impliqués dans ces actions

avec les "bénéficiaires de ces actions" en mettant en place les dispositifs d'expression d'écoute de leurs besoins et des participations.

La loi-cadre pour l'Éducation Populaire rappelle les principes fondamentaux qui président au fonctionnement de l'association d'Éducation Populaire.

5.1.4 - Combattre les dérives en matière de vie associative.

Les "structures" où ces principes ne sont pas respectés n'ont pas leur place dans le champ de l'Éducation Populaire.

A un engagement direct, de nombreuses collectivités préfèrent déléguer à des opérateurs de droit privé la mise en place d'activités d'Éducation Populaire (plus de 80% des activités !).

Ce recours massif à ces "associations" qui n'en ont que le nom, se substituent aux associations d'Éducation Populaire et leur porte préjudice.

Créées aussi pour éviter aux collectivités d'avoir à contractualiser avec les véritables associations d'Éducation Populaire, elles les empêchent ainsi de remplir leur **fonction de contre-pouvoir** et d'Éducation à la citoyenneté.

Par ailleurs, ces associations "para-administratives" présentent un inconvénient majeur pour les élus qui s'y risquent en les exposant au délit de "gestion de fait" et à la peine subséquente de privation du droit à l'éligibilité.

La loi doit renforcer la lutte contre les associations para-administratives et

prévoir des peines dissuasives adaptées à la situation des différents protagonistes (élus, citoyens, acteurs commerciaux, etc.).

5.2 - Les critères définissant l'utilité économique et sociale :

Les critères suivants doivent être cumulativement respectés.

- Avoir un objet social de caractère éducatif, civique, scientifique, culturel ou de mise en valeur du patrimoine artistique ou de défense de l'environnement ou de diffusion de la culture ou de la langue française ou de défense du droit d'expression ou de défense du principe d'égalité des droits.
- Respecter le principe de la liberté de conscience.
- Exercer, conformément à cet objet, des activités ouvertes à tous.
- Respecter les conditions définissant le caractère de la non lucrativité.
- Avoir une audience nationale ou interrégionale sur au moins 3 régions.
- Avoir une existence et une expérience avérées dans les domaines pour lesquels la reconnaissance est demandée.
- Bénéficier de l'agrément "Jeunesse et Education Populaire".

5.3 - Conséquences de l'attribution de la reconnaissance d'utilité économique et sociale

Les associations qui obtiendront cette reconnaissance bénéficieront de mesures spécifiques dans les domaines suivants :

5.3.1 - Le bénéfice d'une **FISCALITE APPROPRIEE,**

L'actuelle instruction sur "le régime fiscal des associations" souffre d'une certaine inadaptation à la spécificité associative. A fortiori, les associations qui obtiendraient la reconnaissance d'utilité économique et sociale.

- Les opérations menées par les associations reconnues d'utilité économique et sociale **sont exonérées de la TVA**, en ce qu'elles constituent la réalisation matérielle de l'objet social.
La perte de recettes peut être compensée par une majoration à due concurrence du droit de consommation sur les tabacs visé par les articles 575 et 575 A du Code Général des Impôts.
- Ces associations sont **exonérées de la Taxe sur les salaires**.
La perte de recettes peut être compensée à due concurrence par une majoration de l'impôt de solidarité sur la fortune régi par les articles 885 A et suivants du Code Général des Impôts.
- L'instruction fiscale, et sa règle dite "des 4 P" doit être revue pour tenir compte de la spécificité de ces associations.

5.3.2 - Un aménagement de la loi SAPIN.

La Loi SAPIN en obligeant les collectivités territoriales à procéder par **appel d'offre** pour les "marchés" supérieurs au minimum légal (300.000 Frs) ouvre la voie à la concurrence du secteur marchand. Ainsi voit-on certaines grandes entreprises

comme VIVENDI offrir leurs services pour l'organisation de centres de vacances à la Ville de Lyon et obtenir le marché.

La Loi doit reconnaître le caractère spécifiquement non marchand des associations et abroger celles des dispositions de la Loi SAPIN qui placent les activités de placement de mineurs en dehors des temps scolaires dans le champ commercial.

5.3.3 - L'obtention d'une **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**.

Les associations ayant obtenue la reconnaissance d'utilité économique et sociale pour tout ou partie de leurs activités, pourront se voir concéder **une délégation de service public** pour ces activités.

5.3.3.1 - Effets.

5.3.3.1.1 - La délégation de Service Public, délivrée par l'Etat, est concédée pour une durée déterminée, renouvelable mais aussi révocable. Une évaluation est conduite par une commission tripartite (Etat, Collectivités territoriales, associations)

5.3.3.1.2 - **Par cette concession, les pouvoirs publics s'engagent :**

À respecter l'indépendance des associations dans la maîtrise de leur projet et leur pleine responsabilité dans sa conception, sa mise en œuvre et sa communication,

A reconnaître la légitimité de la participation des associations à l'exercice d'une fonction critique indispensable au fonctionnement démocratique d'une société, sans ingérence,

A promouvoir et valoriser le bénévolat individuel et collectif, en prenant toute mesure apte à faciliter son accès par tous, en prenant en compte la valeur du don du temps, les coûts d'une gestion associative du bénévolat, la formation diversifiée des bénévoles,

5.3.3.1.3 - Elle entraîne des relations contractuelles particulières entre l'association et les pouvoirs publics (Etat, collectivités territoriales ou leurs établissements publics) comme :

a/ le bénéfice, par contrat, de **moyens de fonctionnement pluriannuels** (locaux, subventions, mise à disposition de personnels, de moyens, formation des personnels salariés),

b/ les associations doivent respecter un **cahier des charges** de Service Public, déterminant, notamment :

- les objectifs fixés,
- les obligations contractées,
- les moyens alloués (humains et financiers),
- les conditions du suivi,
- les éléments de l'évaluation,

La loi doit définir les critères d'attribution d'une délégation de service public à un opérateur associatif en fonction du principe d'Intérêt Général.

5.3.4 - La possibilité de bénéficier d'un **STATUT D'ELU ASSOCIATIF** pour leurs

dirigeants.

Destiné à faciliter l'exercice du mandat de responsable national d'une association reconnue d'utilité économique et sociale, ce statut est calqué sur celui de l'élu syndical (Délégué du Personnel pour le secteur privé ou membre d'un organisme directeur, bénéficiaire d'une décharge de service dans les fonctions publiques).

Il se traduit par un contingent d'heures alloués pour le mandat, considéré comme temps de travail.

5.3.4.1 - Contenu du statut d'ELU ASSOCIATIF.

- un crédit mensuel d'heures pour l'accomplissement du mandat :
 - participation aux instances,
 - participation à des regroupements, colloques, universités, etc.,
 - temps de trajet,
 - participation aux formations spécifiques,
- un congé formation d'Éducation Populaire,
- ce temps est considéré comme du temps de travail :
 - pour sa couverture sociale,
 - pour le calcul de son ancienneté et de sa retraite,
 - pour les risques encourus : accidents, responsabilité civile, situation fiscale,

5.3.4.2 - Financement.

Par une taxe additionnelle sur les importations d'alcool en provenance de pays autres que ceux de l'Union Européenne.

La loi crée un statut d'élu associatif. Un décret fixera les conditions de sa mise en œuvre et de son financement.

6/ UN NOUVEL AGREMENT DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE

Reprendre les bases de l'instruction d'André Laurent, dir Cab. de E. AVICE quant aux critères.

Les bases de l'atelier 10 de La Londe Les Maures quant à sa portée et son obtention.

L'idée de la Charte de l'Education Populaire, présente à la fois dans cet atelier et dans la réflexion de DDG

Pour les associations locales ou départementales ne pouvant obtenir la reconnaissance UES, du fait de sa taille notamment... ou pour les associations ne souhaitant pas la demander et remplissant les conditions fixées.

7/ LA VALORISATION DES FEDERATIONS ET DES COORDINATIONS ASSOCIATIVES.

Les fédérations d'Éducation Populaire assument la continuité de leur projet éducatif et social respectifs. Le pays a besoin de leurs existences comme éléments indispensables de la formation et du développement de la vie citoyenne. Une attention particulière doit leur être portée quant à leurs capacités financières et

éducatives de remplir leurs objectifs.

Les regroupements associatifs (type CNAJEP, CRAJEP, CDAJEP), assurent les fonctions de concertations, de réflexion, de recherche et d'évaluation dans le domaine de l'Éducation Populaire. Leur rôle doit être valorisé et leurs moyens économiques doivent être renforcés.

La loi-cadre peut garantir, notamment financièrement, l'existence du fait fédératif et des regroupements nationaux, régionaux et départementaux, lorsqu'ils existent, dans le cadre de conventionnements pluriannuels sur objectifs.

8/ LA CREATION D'UN VERITABLE SERVICE PUBLIC D'EDUCATION POPULAIRE

Elle passe par la reconnaissance et la pérennisation des **métiers** de l'Education populaire, reconnaissance des formations et des diplômes, des fonctions, des conditions d'exercice, des missions.

La loi-cadre doit définir les fonctions, les missions des corps, emplois et cadres d'emplois des différents fonctionnaires de manière à permettre des passerelles entre les trois fonctions publiques ainsi que la possibilité de les mettre à disposition auprès d'associations bénéficiant d'un agrément d'Intérêt Général.

Elle doit assurer :

- le maintien et le développement de missions d'Education Populaire au sein de l'Etat, et notamment les missions de formation, d'information, de conseil, d'expérimentation, de recherche-action et d'expertise,***
- la création d'une filière complète dans la Fonction Publique Territoriale (de la catégorie C à la catégorie A) qui permettrait la déclinaison des politiques publiques à tous les niveaux de la responsabilité territoriale,***
- l'harmonisation de la reconnaissance des diplômes de l'animation entre les trois fonctions publiques,***
- le développement et l'évolution des conventions collectives nationales pour les salariés associatifs. Le respect de leurs applications ferait l'objet d'une évaluation particulière, au regard notamment des moyens à assurer pour la formation continue des salariés, pour les associations bénéficiant d'une délégation de service public.***

9/ LA REFONDATION DE L'INEP.

La **pérennisation** d'un véritable service public d'Education Populaire passe par la mise en place d'un espace national à vocation internationale d'échanges, de ressources, de confrontations, de documentation, de recherche, de formation.

Cet espace a existé et a subi les assauts répétés des gouvernements conservateurs, c'est l'Institut de Marly. Il faut en redéfinir le statut, les missions et l'intitulé.

Ce dernier doit évoquer l'universalité et le caractère "inter-génération" de l'Éducation Populaire. Il doit redevenir : l'Institut National de l'Éducation Populaire" (INEP).

La loi-cadre instituera "l'INEP" comme établissement tête de réseau et centre de ressources de l'Éducation Populaire et le principe de représentation de ses partenaires et ses acteurs. Un décret définira son statut d'Etablissement Public de recherche et de formation, ses missions et la composition de ses instances.

10/ LA PERSPECTIVE EUROPEENNE

Elle nous place en situation de faire reconnaître, là aussi, une "exception française", encore que...

Puisqu'il existe un précédent au **Danemark** avec la "**Folkeoplysning**". C'est une loi qui ne se place pas cependant dans la perspective du service public mais qui crée un droit à subvention systématique pour les associations présentant un projet et en **Belgique** avec un décret, malheureusement inutilisé, y compris par ceux auxquels il s'adresse.

ANNEXE 2

La professionnalisation du métier d'Animateur

Depuis le début des années 60, les fonctions jusque là assumées par des bénévoles dans les associations d'Éducation Populaire se transforment en véritables fonctions professionnelles. Des formations apparaissent, certifiées par des diplômes, désormais pratiquement tous homologués.

1964 : création du 1° diplôme d'État de l'Éducation Populaire : *le DECEP*

Les IUT délivrent un diplôme des Carrières Sociales, option Animation Socio-culturelle

1970 : en accord avec les associations, création du 2° diplôme professionnel : *le CAPASE (certificat d'aptitude à la promotion de l'animation socio-éducative)*

1979 : création du DEFA

La professionnalisation de l'encadrement va créer un déséquilibre notamment par une différenciation de langage entre les animateurs et leurs publics, mais aussi entre les professionnels et les bénévoles.

L'Élu social (bénévole) va voir s'affirmer son pouvoir sur la structure et sa capacité d'intervention dans la vie publique locale. Le mandat associatif va préparer les conditions de la candidature à un mandat politique.

Nombre d'Élus politiques, Maires, Conseillers Généraux, Régionaux et parlementaires actuels ont fait leurs "preuves" dans l'Éducation Populaire. L'un d'entre eux fut ministre : Jean LAURAIN.

La 5° République perçoit vite les dangers que représente pour sa stabilité cette machine à former des citoyens qui veulent s'intéresser aux affaires qui les concernent. Elle cherchera à transformer l'animation socio-éducative en animation socioculturelle puis en animation culturelle.

Elle valorisera la démarche culturelle, certes indispensable, au détriment de la démarche socioéducative. Ce sera l'épisode des Maisons de la Culture avec MALRAUX.

Malraux développera une politique basée sur la théorie dite du "**choc culturel**". Selon cette théorie, le Beau est accessible, non pas par l'Éducation, mais par la contemplation de l'œuvre d'Art. Elle est censée produire un choc sur la sensibilité de l'individu, choc de nature à créer une osmose entre l'objet culturel et lui.

On est loin de l'orientation du plan LANGEVIN-WALLON...

L'avantage pour lui - et le handicap pour nous - de cette théorie réside dans le fait qu'elle évacue et dépossède les associations et mouvements d'Éducation Populaire de leur potentiel pédagogique et du contenu.. On fait, en quelque sorte "machine arrière".

Ce sera l'une des difficultés majeures de l'Éducation Populaire. On ne compte plus les débats à cette époque où s'opposent "MJC" et "MC".

L'Éducation Populaire sera investie progressivement par les sciences humaines et sociales avec la volonté de rationaliser l'Animation et de conceptualiser ses pratiques et leur contenu idéologique.

On essaiera, non sans un certain succès, de faire de l'Animateur d'Éducation Populaire un travailleur social, attaché à résoudre des situations créées par la crise économique qui va commencer après le premier choc pétrolier.

Le contenu idéologique, c'est-à-dire l'éducation à la citoyenneté et à la pratique des contre-pouvoirs sera la cible principale.

L'État giscardien tentera de faire glisser les missions de l'Éducation Populaire, sous couvert de "modernisation", vers l'accompagnement social de la crise. Nous sommes à la période où le concept de "rationalisation des choix budgétaires" bat son plein. On veut faire des animateurs les "**pompiers du social**".

A la fin de cette période, en 1979, le Ministère de la Jeunesse et des Sports sabordera son 2^o diplôme professionnel, *le CAPASE*, créé 9 ans plus tôt. Au profit d'un diplôme interministériel avec le ministère des affaires sociales : *le DEFA*, lequel perdra une bonne part de la dimension de connaissance spécifique du terrain et de conception d'un projet d'Éducation Populaire de son prédécesseur.

IV - L'EDUCATION POPULAIRE, UN MOUVEMENT D'EMANCIPATION.

C'est au 19^e siècle, au cœur des grandes luttes sociales que prend corps la réalité de l'Education Populaire. Elle va progressivement devenir un lieu et un espace de pratiques éducatives et sociales pour préparer les hommes et les femmes à s'approprier leurs nouveaux droits politiques, les droits du citoyen. Il restera beaucoup de chemin à parcourir puisque les femmes seront écartées du suffrage universel.

Entre 1830 et 1848,

Nous sommes dans une période d'émancipation populaire, où les compétences, les potentiels, les capacités acquises sont mises à profit. La question centrale est la formation des adultes.

En 1830,

le ministère GUIZOT, Ministre de l'Instruction Publique, crée des **classes d'adultes**.

"l'Association polytechnique pour le développement de l'Education Populaire" se constitue.

28 juin 1833 :

vote de la Loi GUIZOT, qui rétablit la liberté de l'Enseignement et instaure un service public d'enseignement accessible à tous, et notamment aux adultes : *"la génération laborieuse déjà engagée dans la vie active"*

Les ouvriers suivent les cours d'adultes.

Certains écrivent des romans ou créent des journaux :

- Agricole PERDIGUIER : "Mémoires d'un Compagnon"
- Martin NADAUD, ouvrier maçon écrit les "Mémoires de Léonard". Il ouvre une école d'adultes et reçoit le soutien de George SAND.
- Anthème CORBON édite le journal "La ruche populaire"
- des ouvriers publient le journal "l'Atelier".

Ces initiatives sont encouragées par les romantiques (George SAND, Alfred de VIGNY, Alphonse de LAMARTINE)

Une première méthode pédagogique pour adultes émerge : **l'autodidaxie**.

Cette période conduira à la Révolution de 1848 où le 24 février est proclamée la République. L'institution du suffrage universel, réservé aux hommes, suivra.

Elle est l'aboutissement d'un large mouvement d'idées, celles de MARX, PROUDHON, FOURRIER, MICHELET.

L'année 1848 marque aussi pour tous les militants de l'égalité des droits, **l'abolition de l'Esclavage** dont nous fêtons le 150^e anniversaire.

VERS L'ECLOSION DES FORCES DE CULTURE POPULAIRE

dans la seconde moitié du 19^e siècle où un instituteur du Haut-Rhin, Jean MACE, jouera un rôle déterminant.

En 1862, il fonde la bibliothèque communale de Beblenheim (Haut-Rhin).

Le 29 novembre 1863, il lance la société des bibliothèques communales du Haut-Rhin.

Et en 1864,

la Première Internationale ouvrière (AIT) qui se crée à Londres, va prendre en compte **l'Education des adultes**.

En 1866, Victor DURUY, Ministre de l'Instruction Publique, développe des actions en faveur de l'Education des Adultes, notamment en milieu rural.

Le 25 octobre 1866,

Jean MACE lance le **premier appel** pour la création d'une "Ligue de l'Enseignement".
En 6 mois, l'appel recevra 4.000 signatures

Mais, le 27 octobre 1866, il fonde la "Ligue de l'Enseignement", premier mouvement d'Education Populaire. Son but est de prolonger l'action éducative en dehors du temps scolaire et de préserver la laïcité du système éducatif.

En 1867

se crée "l'Union Chrétienne de Jeunes Gens" (UCJG) avec notamment Henri DUNANT (fondateur de La Croix Rouge). D'inspiration protestante, de visée œcuménique et d'organisation laïque.

En 1870,

Jean MACE lance un **second appel** en faveur de l'obligation de l'enseignement. Il recevra 350.000 signatures.

En 1872

Cette pétition se transforme en "**Mouvement national du Sou contre l'ignorance**"

En 1875, la pétition a recueilli 1.267.267 qui seront acheminées par chariots à l'Assemblée Nationale à Versailles.

Cet important courant va aboutir en **1880-1882** aux **Lois Laïques** de Jules FERRY. L'école publique devient gratuite, laïque et obligatoire. Cette réforme est l'aboutissement de l'idée de 1792, il aura fallu 90 ans !

Les nécessités du développement industriel de la fin du 19^e siècle expliquent aussi ce courant. Il devenait difficile de produire sans avoir un rudiment de connaissances.

La concentration industrielle, le développement du salariat et des luttes sociales conduisent le gouvernement à accorder la liberté de création des syndicats professionnels en 1884 avec la Loi WALDECK-ROUSSEAU

Et en 1887 la création des Bourses du Travail

Entre 1892 et 1898

séries de lois portant sur la durée de travail à 10 heures par jour et notamment sur le travail des enfants, les normes de sécurité et les accidents du travail, très nombreux à cette époque.

Rappelons la création de la CGT en 1895.

La fin du siècle va voir s'embraser la société pour la bouleverser culturellement



En 1898

L'affaire **DREYFUS** ébranle la vie politique et sociale. Les intellectuels progressistes, défenseurs de DREYFUS affrontent les conservateurs soutenus par une grande partie de l'opinion. Ils prennent conscience du manque d'éducation et de Raison Critique des masses.

Entre 1898 et 1914,

les "**Universités Populaires**" se développent à Paris comme en Province.

C'est un grand mouvement **d'Éducation des Adultes**. L'élite intellectuelle libérale va s'y engager. Elle y voit le moyen de se mettre à la disposition du Peuple.

Dans les "Cahiers de la quinzaine", Charles PEGUY donne les comptes-rendus de cette action des Intellectuels.

La question des méthodes devient la pierre angulaire.

Entre 1899 et 1910

De jeunes intellectuels catholiques prennent conscience des problèmes sociaux et des préoccupations éducatives.

Marc SANGNIER crée un mouvement éducatif autour d'une revue : **le SILLON**.

Ce mouvement s'inspire fortement de l'encyclique de Léon XIII : "Rerum Novarum" portant doctrine sociale de l'Église. Il organise des cercles d'études où prédomine le dialogue et l'échange.

Pensant que l'éducation ne réglera pas tout, le SILLON s'engage dans la revendication d'une démocratisation et d'une réforme de l'entreprise.

Il réclame une législation sociale garantissant la dignité de l'ouvrier.

Sommé par le nouveau Pape Pie X de se ranger sous l'autorité de l'Eglise, le SILLON se dissout en août 1910.

Entre 1907 et 1911

Le britannique BADEN-POWELL crée le **scoutisme** en Angleterre puis en France.

D'inspiration religieuse, où règne organisation hiérarchique et discipline quasi-militaire, le scoutisme sera contesté par le mouvement laïque qui lui répondra par la création des "Éclaireurs et Éclaireuses de France". Aujourd'hui : "**Les ECLES**".

La "drôle de guerre" va révéler de profondes aspirations émancipatrices, notamment chez les femmes.

1919 :

Marasme économique et bouleversements des consciences.

Période de scissions syndicales pour ou contre la révolution bolchevique de 1917 en Russie.

Les femmes ont occupé les postes tenus par les hommes partis au front. Au lendemain de la guerre, elles vont revendiquer leur participation à des secteurs d'activités traditionnellement occupés par les hommes.

Elles revendiquent également leur participation aux actions politiques et culturelles.

PREMIERS PAS VERS LA CONQUETE DU TEMPS LIBRE AVEC LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL.

Loi du 23 avril 1919, dite "loi des 8 heures".

Elle va permettre, par la diminution du temps de travail, de développer l'Éducation des adultes dans des conditions nouvelles.

1920

Avènement du **cinéma parlant**.

Il va permettre la promotion du cinéma populaire par la création des **ciné-clubs** avec Louis DELLUC.

Les premiers principes pour un enseignement professionnel sont avancés par un mouvement de jeunes cadres démobilisés : "**les Compagnons de l'Université nouvelle**". En effet, pour un redémarrage économique, l'État a besoin d'une main d'œuvre qualifiée.

Loi ASTIER sur la formation professionnelle : des cours techniques sont organisés après la journée de travail.

Constitution des "**équipes sociales**" : c'est la reprise des postulats des catholiques sociaux. Actions de formation des adultes.

Développement des mouvements de jeunesse.

Les Associations d'Éducation Populaire sont à l'époque peu nombreuses :

Rappel :

- 1866 : La Ligue de l'Enseignement
- 1867 : l'UCJG
- 1907 : **UFCV** (Union Française des Centres de Vacances, de Loisirs et de Plein Air). C'est un regroupement de collectivités organisatrices (associations, municipalités, comités d'entreprises).

Ils vont de développer à partir de 1920 :

- 1920 : **SCI** (Service Civil International), créé près de Verdun
- 1922 : **FCSF** (Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France) Un centre social est un dispositif destiné à permettre de **gérer les problèmes de la vie quotidienne** et de contribuer à la promotion individuelle et collective des habitants du quartier où il est implanté.
- 1925 : **UFCS** (Union Féminine Civique et Sociale) d'inspiration catholique. Elle se crée sur la revendication du **vote des femmes** et la défense des femmes salariées. Elle se définit comme : "un lieu de rencontre, de recherche, de formation permettant aux femmes d'acquérir leur autonomie et, en se regroupant, d'être une force de proposition, contre-pouvoir de la société."

Les premiers **mouvements de jeunesse confessionnels**, apparus dans la seconde moitié du 19^e siècle, vont se développer. Leur développement traduit l'impuissance des structures traditionnelles à intégrer la jeunesse (ex : association catholique de la Jeunesse Française ACJF).

Ces mouvements se spécialisent davantage par milieux, en particulier dans le monde rural.

- 1926 : **JOC** (Jeunesse Ouvrière Chrétienne) d'inspiration catholique.
- 1929 : **JAC** (Jeunesse Agricole Chrétienne). C'est le futur MRJC (Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne)
- 1929 : **LFAJ** (Ligue Française pour les Auberges de Jeunesse) de Marc SANGNIER

Les premiers signes d'une **action culturelle** pour ce que Francis JEANSON nommera plus tard "le non public" apparaissent avec la

- 1929 Création de la troupe des "**Comédiens Routiers**" de Léon CHANCEREL, élève de Jacques COPEAU. Il s'agit d'une compagnie qui a pour objet : "*de planter ses tréteaux tragiques ou comiques partout où l'exigera l'action sociale et plus particulièrement dans les faubourgs et les campagnes;*"

Les laïques vont poursuivre leur développement :

- 1928 : OCCE (Office Central de Coopération à l'École), crée avec la participation du SNI.

- 1930 : La Ligue de l'Enseignement devient **Confédération Générale des Oeuvres Laïques**.
Des fédérations départementales se constituent, puis les services techniques par déclinaison des grands secteurs d'activités :
 - UFOLEP
 - UFOLEA
 - UFOLEIS

- 1933 : **CLAJ** (Centre Laïque des Auberges de Jeunesse). Créé par l'impossibilité de Marc SANGNIER" a dépassé sa religiosité (Cécile Grunebaum-Ballin, négociatrice des pourparlers pour une grande fédération des AJ)

- 1934 : **FSGT** (Fédération Sportive et Gymnique du Travail)

Le scoutisme ne touchait alors que peu de travailleurs

AVEC LE FRONT POPULAIRE DE 1936, L'ENTHOUSIASME DEVIENT POPULAIRE

Le Front Populaire crée les conditions d'un développement institutionnel de l'Éducation Populaire. On recherche une "*culture populaire vivante et libre*".

Les grèves sont une occasion d'être ensemble, de prendre sa revanche dans un lieu où l'on avait subi l'humiliation patronale durant tant d'années. C'est un grand moment de créativité.

La France se dote d'un Secrétaire d'État aux Loisirs et aux Sports : **Léo LAGRANGE**.

Il mène une action pour deux objectifs : le Sport et les Loisirs de plein air.

Se construisent des stades,
la FSGT se développe
le billet de Congés Payés (-33%) va conduire les travailleurs vers la Mer, la Montagne
jusque là réservés à ceux qui en avaient les moyens : le voyage devient populaire

Restent à organiser les structures d'accueil :

Les **Auberges de Jeunesse** se développent.

Les AJISTES, les usagers des "A.J." se réclament de Léo LAGRANGE dans un esprit de mixité et de laïcité ; ils sont antiracistes et pacifistes. Ils donneront naissance aux "Compagnons de la Route".

Le style AJISTE est très marqué : culotte courte, sac à dos, chemise de couleur, veillée, chant en groupe, (cf. le poème de **Prévert** : "**Fraternité**")

Les **colonies de vacances** se développent. Les structures de formation de l'encadrement se mettent en place.

1937 : Création des **CEMEA** (Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active), chargé d'assurer la formation des moniteurs par des "**stages**".

A noter la valeur du mot "stage" dans l'Éducation Populaire. **Le stage n'est pas le lieu d'une formation magistrale mais l'espace d'une mise en situation** destinée à révéler les aptitudes individuelles, à acquérir des savoirs, des pratiques et l'aptitude à les analyser. Tous les stagiaires ont été confrontés à l'utilisation des deux outils fondamentaux en psychopédagogie que sont :

- l'étude de cas
- et le jeu de rôle.

Les stages d'Éducation Populaire sont toujours conçus en fonction de besoins d'acquisitions spécifiques et du développement de la personnalité des stagiaires. Ils ne donnent pas lieu nécessairement à une certification.

Dès 1931, la CGT avait retenu le projet d'un Centre Confédéral d'Éducation Ouvrière (CCEO).

En 1936, les structures mises en place patiemment reçoivent des milliers de participants, via les unions départementales des syndicats : cours, semaines d'études, émission de radio : "Paris Tour Eiffel", formation des "Guides Compagnons" pour faire visiter Paris aux travailleurs venu visiter l'Exposition Universelle de 1937.

Grande soif de "savoir"... car la culture apparaît comme le contraire de l'humiliation.

Une grande coordination laïque, très vivace encore aujourd'hui, apparaît en :

1938 : **JPA** (Jeunesse au Plein Air), Georges LAPIERRE et le SNI-PEGC (FEN).

Elle a pour but de regrouper les organisateurs statutairement attachés à la Laïcité, à l'expansion de l'enseignement public et au développement des activités éducatives et œuvres de vacances, de coordonner et de faciliter leur action.

MAIS LE FRONT POPULAIRE VA SE DISLOQUER.

1938, Léon BLUM est remplacé par Paul Ramadier sur une politique hostile au Front Populaire : "Plutôt Hitler que le Front Populaire".
La guerre est inéluctable.

Une majorité de parlementaires va voter les pleins pouvoirs à Pétain...

Le gouvernement de Vichy :

- choisit le retour institutionnel du racisme, de la ségrégation sociale,
- conduit, souvent avec zèle, sa politique de collaboration,
-

Il va mettre en place une politique d'encadrement de la Jeunesse qu'il confie au Général de La Porte du Theil.

Les "**Chantiers de Jeunesse**" sont créés pour redonner confiance à une jeunesse désemparée par la défaite de 1940.

En 1940, les 6 associations du scoutisme français :

- Éclaireurs, EDF, mouvement laïque
- EElisraélites F, mouvement israélite
- Fédé.EEUnionistes F, mouvement protestant
- Guides de France, mouvement catholique de filles
- Scouts de France, mouvement catholique de garçons.

se rassemblent sur la base de la **Charte de l'Oradou** en 5 objectifs :

- développement de la santé et du corps,
- formation du caractère et de la personnalité,
- développement de l'habileté manuelle et de la création,
- sens des autres,
- recherche du sens de la vie..

Les cadres de l'Education Populaire vont répondre à la politique de Vichy par une habile stratégie.

Certains vont choisir de coopérer, avec l'objectif de soustraire les jeunes à l'occupant. D'autres vont choisir le maquis.

Au-delà de ces oppositions tactiques, ils vont trouver dans la Résistance une volonté d'Union et d'élaboration d'un programme pour la Jeunesse visant son éducation civique et, au-delà, les principes du développement du citoyen.

Les Compagnons de France.

Idéaux d'entraide, nette accentuation du retour à la nature (ce qui favorisait les vues des nazis) mais qui ne conduisit jamais à la collaboration.

L'AJISME et les Compagnons de la Route.

URIAGE (zone libre)

C'est une école de cadres dont s'inspirera Michel DEBRE pour créer l'ENA. L'école d'Uriage jouera un rôle éminent dans le développement de l'Éducation Populaire :

De 40 à 42 : grand rôle dans l'éducation des adultes.

de 42 à 44 : avec la dissolution des mouvements laïques, elle s'engagera dans le maquis du Vercors. (le 11 novembre 1942).

Elle continuera son action culturelle en constituant "les équipes volantes".

Brassage social, culturel, philosophique, politique, Uriage va préparer les initiateurs des mouvements de la Libération.

On connaît les noms de :

Hubert BEUVE-MERY (fondateur du journal "Le Monde")

Paul-Henry CHOMBART DE LAUWE, qui, avec sa femme Marie-José, furent de toutes les luttes pour les Droits de l'Homme et contre le Racisme

Joffre DUMAZEDIER et Bénigno CACERES qui jetteront les bases d'un des plus importants mouvement de recherche pédagogique et de formation d'animateurs : **Peuple et Culture**.

De cette expérience naissent les méthodes **d'Éducation des adultes** et notamment la méthode dite de "**l'entraînement mental**".

LA LIBERATION

Elle marque le troisième temps fort de l'institutionnalisation de l'Éducation Populaire avec :

Le plan Langevin-Wallon 1944

En 1944 est créée la "**Commission d'Étude pour la réforme de l'enseignement**", présidée par Paul LANGEVIN, ancien des "Compagnons de l'Université nouvelle".

Création d'une Direction des bibliothèques, mise en place des BCP et des bibliobus.
Création des CREPS

Le 18 août 1945, le gouvernement confirme l'orientation du Front Populaire, met l'accent sur la dimension éducative de l'Éducation Populaire.

Jean GUEHENNO, Inspecteur Général de l'Éducation Nationale, prend la tête de la "Direction de la Culture Populaire".

L'idée de base :

Changer l'Homme est tout aussi important que changer la Société.

C'est un nouvel essor pour les Mouvements et Fédérations d'Éducation Populaire.

Renaissent :

La Ligue de l'Enseignement
Les mouvements de Jeunesse qui se reforment
les CEMEA qui reprennent leur activité
Les AJ se développent

Naissent :

Tourisme et Travail
Travail et Culture
Peuple et Culture
La République des Jeunes (qui deviendra la FFMJC) que son Président Fondateur **André Philip** définissait en ces termes :

"L'idée essentielle est de réaliser une culture générale des jeunes par eux-mêmes. Il importe que se fasse, entre les jeunes, la véritable éducation démocratique, c'est-à-dire la recherche, en groupe, d'une solution à tous les problèmes posés.

La recherche de la Vérité dans l'esprit d'humilité qui est celui de la véritable recherche scientifique avec le sentiment qu'aucun d'entre nous n'est capable d'atteindre jamais la vérité totale mais que chacun peut la rechercher."

Beaucoup de ces responsables s'engagent dans ces associations naissantes ou renaissantes et renoncent du même coup à leurs carrières.

Jean GUEHENNO tirera la conclusion suivante de son expérience :

"... Ce qu'on sentait (en 1944), c'était le besoin qu'avaient les peuples de nouvelles lumières... Il était clair qu'il ne suffisait pas de savoir lire et écrire pour être vraiment citoyen..."

C'est ainsi qu'on créa en 1944 une direction de la Culture Populaire (NDGC : Plan Langevin-Wallon), sa fonction devait être :

- de poursuivre et d'accomplir le travail de l'enseignement primaire,

- d'élever au plan de l'enseignement ce qui était livré aux propagandes, la formation des citoyens ;
- de transformer la petite école de village, d'en faire un foyer toujours ouvert, toute la vie, non pas seulement aux enfants mais aussi bien aux jeunes gens, aux hommes adultes, sûrs d'y trouver à des heures fixées chaque jour de la semaine, des guides dans leurs divers travaux, dans leurs divers problèmes, dans leurs divers soucis."
(Jean Guéhenno, "Le Figaro", 2 mai 1952)

On retrouve, 160 ans plus tard, le programme assigné par Condorcet dans son rapport de 1792.

L'État recrute les 18 premiers "Instructeurs spécialisés d'Éducation Populaire" à la Direction de la Jeunesse et des Sports, *mes premiers collègues*, au nombre desquels :
Jean DASTE, Hubert GIGNOUX, Gabriel MONNET, Olivier HUSSENOT,
Jean ROUVET

Ils deviendront tous les pionniers de la décentralisation théâtrale en prenant, plus tard, la tête de "Centres Dramatiques Nationaux" ou de "Maisons de la Culture".

En 1948 : les deux directions fusionneront pour donner la Direction de la Jeunesse et des Sports, préfiguration du ministère d'aujourd'hui.

Le besoin de rendre la culture populaire, d'ouvrir l'accès de l'éducation artistique et de mettre le répertoire à la disposition du peuple conduit à :

1947 : Création du **Festival d'Avignon** par Jean VILAR.

1950 : Politique de développement de l'animation culturelle fondée sur l'accession de tous aux expressions artistiques.

Création du **TNP** à Chaillot, également, par Jean Vilar, mû par une volonté de démocratisation culturelle. Le TNP lui permettra d'asseoir son action dans la permanence et d'engager une action profonde pour "rendre le Théâtre Populaire".

VERS L'INSTITUTIONNALISATION DE L'ÉDUCATION POPULAIRE

L'intervention des pouvoirs publics, à partir des années 60, est décisive pour établir les bases institutionnelles de l'Éducation Populaire.

En même temps que l'État gaulliste va consacrer des moyens, il va progressivement différencier sa politique sur les questions de l'éducation socio-éducative et de la Culture. Cette période voit croître l'intervention des pouvoirs publics et le développement des aides de l'État (plans d'équipements socioculturels et socio-éducatifs, subventionnement aux associations).

Le développement des associations d'Éducation Populaire va mettre à jour un processus nouveau :

La professionnalisation du métier d'Animateur

Voir pages précédentes

UN NOUVEAU DEPART EN 1981 : LE MINISTERE DU TEMPS LIBRE.

Le gouvernement de Pierre MAUROY veut se situer dans le prolongement de Léo LAGRANGE et revaloriser l'Éducation Populaire.

M. André HENRY devient ministre du Temps Libre, de la Jeunesse et des Sports. Il aura aussi la tutelle sur le Tourisme.

Il s'attachera à donner un nouvel envol à l'Éducation Populaire. Il obtiendra du gouvernement de la Gauche des moyens nouveaux :

- en emplois publics (*CTP et AJEP*),
- en aide au financement d'emplois associatifs (*postes FONJEP*).

Une direction du Loisir Social, de l'Éducation Populaire et des Activités de Pleine Nature est créée. Elle est confiée à M. Robert CLEMENT.

En 1982, il lancera une grande réflexion pour une loi sur le développement de la vie associative, véritable élargissement de la Loi de 1901.

Il retrace son ambition dans un livre : "Le Ministre qui voulait changer la vie".

Ce projet contenait une série de mesures devant assurer le développement des associations et permettant aux dirigeants associatifs une reconnaissance de leur rôle social.

Il contenait, notamment, :

- un "**statut de l'élu social**",
- diverses mesures fiscales,
- une procédure de reconnaissance de "**l'utilité sociale**" destinée à définir une nouvelle délégation de service public pour les associations.

Mais il ne fut pas possible d'obtenir le soutien de BERCY et les partenaires associatifs ne se sont pas mobilisés pour le soutenir (c'est une litote).

Finalement il ne vit pas le jour pour des raisons confuses et bien peu édifiantes.

Il ne faut pas pour autant baisser les bras.

Mon organisation syndicale, un certain nombre de parlementaires, la principale coordination d'associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire, le CNAJEP, envisagent une **Loi Cadre pour l'Éducation Populaire**.

André HENRY lance aussi une réflexion sur les formations et les diplômes des métiers de l'Animation. L'un de ses successeurs, Roger BAMBUCK s'attachera à harmoniser l'ensemble des Formations qui couvre, maintenant l'ensemble des niveaux de qualification (du V au II).

En 1988 : signature d'une **Convention Collective** de l'Animation socioculturelle, qui sera étendue. 361.000 salariés seront concernés.

La décentralisation, en donnant le pouvoir de décision et d'exécution aux assemblées territoriales, leur a ouvert la voie pour développer une politique de recrutement de personnels. Pour leurs politiques de Jeunesse (terme par lequel on évacue systématiquement désormais le contenu idéologique de l'Éducation Populaire) elles ont besoin de personnels qualifiés, notamment dans l'encadrement, mais aussi dans la

conception et la gestion.. Les collectivités territoriales sont désormais en position d'employeurs importants.

Mais il faudra attendre près de 14 ans pour que ces missions soient reconnues.

1997 : premières mesures pour la création d'une **filière Animation** dans la Fonction Publique Territoriale. Près d'une centaine de milliers de salariés sont concernés. Une concertation avait lieu, ce matin même, au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

On parle là d'Animation, pas d'Éducation Populaire. La bataille sur le contenu est toujours d'actualité.

Les années 80 auront marqué un incontestable redémarrage. Cependant, le bilan est contrasté. La situation économique et budgétaire des associations et mouvements d'Éducation Populaire est mauvaise. La plupart est aujourd'hui en situation, pas toujours virtuelle, de cessation de paiement.

En choisissant de leur ouvrir le marché des formations de sa politique publique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes (ordonnance de mars 1983), la Gauche a renforcé chez elle la situation de prestataire de services. Ballon d'oxygène financier, cette manne se révélera comme un étouffoir. Elle transformera les associations partenaires d'un projet de société en concurrents se disputant un marché...

Durant la première cohabitation, le secrétaire d'État à la Jeunesse et des Sports, M. **André BERGELIN**, ira jusqu'à annoncer que "l'Éducation Populaire est morte" ! En faisant d'ailleurs tout son possible, heureusement limité, pour concrétiser cette annonce.

On lui devra une attaque sans précédent contre l'INEP de Marly le Roi qu'il s'acharnera à essayer de détruire. Au terme d'une bataille où les personnels et leurs organisations syndicales se montreront très pugnaces et efficaces l'INEP deviendra l'INJ. Roger BAMBUCK, en 1988 rétablira l'Éducation Populaire dans le nom : l'INJEP, mais hélas pas dans les personnels...

Les années 90 marquent l'amplification de cette tendance. La concurrence sur le marché de la prestation de service que se livrent entre elles les grandes associations est un évidemment un frein à leur union. Les pouvoirs publics n'ont pas d'interlocuteur à la taille de l'ambition.

Pourtant, leur coordination, le CNAJEP,

(créée en 1968 pour coordonner, sur la base du volontariat, les associations et mouvements de Jeunesse et d'Éducation Populaire, laïques ou confessionnels, militants de toutes obédiences)

prendra des initiatives visant à assurer une parole, en matière de revendication de moyens notamment. Mais aussi en tentant d'approfondir le concept d'Éducation Populaire dans sa réalité d'aujourd'hui.

Les divergences entre mouvements laïques et confessionnels restent très présentes. La tentation est grande de préférer le cheminement solitaire...

Plusieurs ministres de la Jeunesse et des Sports vont jouer contre leur camp. La négation du concept d'Éducation Populaire devient presque la règle non écrite.

Le dogme du respect de l'équation budgétaire de MAASTRICHT, les fameux 3%, sert d'excuse à la réduction des moyens et à un désengagement de l'État dans ce domaine.

On cherche visiblement à faire disparaître les outils des précédentes politiques publiques.

- Le ministère perd 1.000 emplois en 10 ans,
 - les moyens budgétaires d'aide aux associations, déjà fortement réduits, sont amputés pendant près de 5 ans par le financement des Jeux Olympiques d'Albertville, puis de la Coupe du Monde,
 - ils sont hypothéqués par l'engagement de Guy DRUT de verser une subvention d'équilibre au Grand Stade...
 - on se prépare à vendre le patrimoine immobilier, et notamment les lieux historiques de l'Éducation Populaire. Marly le Roi connaît une deuxième attaque féroce. Là encore, les personnels se battent. Les mouvements d'Éducation Populaire ne les accompagneront qu'en ordre dispersé et timidement...
 - la logique libérale soumet établissements et personnels à une privatisation rampante.
- Bref, la fin paraît programmée...

Juin 1997 va apporter un nouvel espoir de remettre l'Éducation Populaire sur de nouveaux rails. Plusieurs militants de l'Éducation Populaire entrent à l'Assemblée Nationale. Madame BUFFET devient ministre de plein exercice.

Il est plus que temps. Les associations sont au bord de l'asphyxie financière. Le Premier ministre fait une déclaration de politique générale fortement marquée par la perspective républicaine et citoyenne.

La Ministre, communiste d'ouverture, apparaît décidée à cette réhabilitation. Dès son arrivée, elle réaffirme le rôle de l'État et sa volonté de maintenir le Service public. Elle prend toutes les décisions nécessaires pour stopper tout ce qui peut encore l'être.

Elle prend aussi la mesure de ce qui a changé dans l'engagement des jeunes. L'opération des **Journées Nationales des Jeunes** est destinée à associer à la définition de sa politique celles et ceux qui sont en situation de responsabilité dans les associations qu'ils ont eux-mêmes créés. La rencontre Nationale est préparée par plus de 1.000 forums locaux.

Cette nouvelle dynamique associative chez les jeunes interpelle les associations et mouvements nationaux.

La ministre organise les Rencontres Nationales de l'Éducation Populaire à la Sorbonne en novembre 1998. Les partenaires associatifs s'y engagent très diversement. Il s'agit de redéfinir les conditions du débat démocratique où les citoyens recouvrent un espace de dialogue pour "discuter des affaires qui les concernent".

Redéfinir les perspectives et les moyens en partant du grand dessein d'origine de l'Éducation Populaire : former des citoyens.

ANNEXE 3

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

Adoptée par l'Assemblée constituante du 20 au 26 août 1789,
acceptée par le roi le 5 octobre 1789

=====

Les représentants du peuple français, constitués en "Assemblée nationale", considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif pouvant à chaque instant être comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, "l'Assemblée nationale" reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen :

Article premier - Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article II - Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

Article III - Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Article IV - La liberté consiste à faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Article V - La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Article VI - La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leurs capacités et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Article VII - Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent

ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant ; il se rend coupable par la résistance.

Article VIII - La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit et légalement appliquée.

Article IX - Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne sera pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Article X - Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Article XI - La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la loi.

Article XII - La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

Article XIII - Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable. Elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

Article XIV - Chaque citoyen a le droit, par lui-même ou par ses représentants, de constater la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Article XV - La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

Article XVI - Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a pas de Constitution.

Article XVII - La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

=====

ANNEXE 4

LES TENTATIVES DE MODIFICATION DE LA LOI DE 1901

Les travaux parlementaires relatifs à l'adoption de cette loi dite "du contrat d'association" occupent plus de 700 pages du JO. Ce qui est comparable aux débats relatifs aux lois de nationalisations de 1982...

Cette Loi du 1^o Juillet 1901 institue une liberté fondamentale, celle de créer une personne juridique distincte de ceux qui la composent, quel que soit l'objet social, sous deux réserves :

- qu'il ne trouble pas l'Ordre Public
- qu'il ne constitue pas une atteinte aux bonnes mœurs.

Elle a fait l'objet de plusieurs remises en cause au cours de son histoire. Mais les attaques qui lui furent portées se retournèrent toutes contre leurs auteurs.

On peut distinguer 3 types de modifications de cette Loi.

- 1 / Rétrécissement du champ d'application :
- 2 / Tentatives de revenir au régime d'autorisation :
- 3 / Élargissement du champ d'application :

1 / Rétrécissement du champ d'application :

1936 (groupes de combats et milices privées)

1939 (associations étrangères) Un titre IV est ajouté à la Loi le 12 Avril 1939, dans le contexte de la seconde guerre mondiale, qui interdit de diriger une association à celles et ceux qui ne possèdent pas la nationalité française.

2 / Tentatives de revenir au régime d'autorisation :

1972 (affaire de "la Cause du Peuple")

Créer une association selon la Loi de 1901 est très simple et, surtout, produit des effets juridiques immédiatement dès l'enregistrement à la Sous Préfecture du siège social.

C'est là que le bas a blessé plusieurs ministres qui se sont émus de leur impuissance devant une volonté citoyenne, librement exprimée.

Une affaire, l'affaire dite de "la Cause du Peuple", a créée les conditions pour que **Raymond Marcellin**, Ministre de l'Intérieur, après 1968, estime possible de tenter de changer ce régime et de soumettre le Droit d'association à autorisation.

Le projet de loi de M. Marcellin a été adopté en Première lecture à L'Assemblée Nationale mais repoussé au Sénat.

Le Président du Sénat, Alain POHER, a déféré le texte devant le Conseil Constitutionnel, le 1 Juillet 1971.

Le Conseil Constitutionnel, le **16 Juillet 1971**, a cassé la Loi votée par l'Assemblée Nationale en la déclarant anticonstitutionnelle.

Mais, dans le même temps, le juge constitutionnel, par ses attendus, a situé la Loi de 1901, dans le contexte direct du Préambule de la Constitution de 1946.

Ainsi, il a placé le Droit d'Association et la liberté de s'associer au rang des principes fondamentaux de la République.

3 / Élargissement du champ d'application :

Le 9 Octobre 1981 le Parlement adopte une loi (n°81-909) qui abroge le titre IV de la Loi de 1901. Depuis, il n'est plus nécessaire d'avoir la nationalité française pour diriger une association.

En 1982, le projet de loi avorté du Ministre du Temps Libre, de la Jeunesse et des Sports, notre F.: André Henry.

La conquête du Droit d'association s'inscrit également dans le contexte de conquête des conditions de **la Liberté de Penser**.

" Elle (l'association) habitue les hommes à s'élever au dessus de leurs intérêts individuels, à prendre conscience de leur rôle et de leur responsabilité sociale."
(Droit des Associations, DALLOZ)

"Nous appellerons Éducation Populaire la préparation des Esprits et la mise en place des structures associatives permettant le développement communautaire de l'ensemble de la population..."
(Jean LAURAIN, "l'Éducation Populaire ou la vraie révolution")

ANNEXE 5

L'AFFAIRE DES "AMIS DE LA CAUSE DU PEUPLE"

Dans le contexte de l'Après 68, le Ministre de l'Intérieur se sentait investi d'une croisade contre le "Gauchisme".

Le mouvement maoïste avait été dissout en application de la loi de 1936.

Il possédait un organe de Presse : "La Cause du Peuple" et la diffusion militante, elle, continuait .

Pour la stopper, le Ministre de l'Intérieur fit vérifier systématiquement les identités à chaque vente militante.

Jean Paul SARTRE et Simone de BEAUVOIR décidèrent d'y participer.

Ils créèrent une association : "Les Amis de la Cause du Peuple", et la déclarèrent à la Préfecture de Police de Paris, comme les textes le prévoit.

Le Préfet de Police refusa de leur délivrer le récépissé de Déclaration.

Sans cette pièce, les fondateurs ne pouvaient pas prouver la déclaration donc l'existence de la personnalité morale de l'association.

En fait, un problème de droit était posé : l'Administration a-t-elle le droit de s'opposer à la délivrance du récépissé ?

Le Tribunal Administratif de Paris fut saisi.

Il cassa la décision du Préfet, en s'appuyant sur deux arguments :

- l'article 34 de la Constitution, qui détermine le domaine de la Loi,
- puis les articles 2 et 5 de la Loi de 1901, en ce qu'ils reconnaissent, l'un la liberté de s'associer, l'autre la nécessité de déclaration et de publication aux Journaux Officiels pour obtenir la personnalité juridique.

Le juge administratif a donc considéré qu'il n'y a pas de restriction possible sauf les cas expressément prévus par la Loi (article 3 de la loi de 1901). Et ce n'est de toutes façons pas au préfet qu'il revient d'en juger. Toutes les associations ont donc **le droit de naître**.

Dans l'état où était la loi, l'autorité administrative n'avait le pouvoir que de constater la déclaration de l'association et d'en donner **obligatoirement** récépissé.

Pour arriver à ses fins, le Ministre devait donc obtenir une mesure législative qui permette à l'administration de refuser une déclaration...

Ce qui fut fait, avec le résultat que l'on sait !